

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRES.

Séance du Vendredi 8 Décembre 1893

	Pages
Adjudications, Marchés :	
Bâtiments communaux. Charbons. Transport.....	486
Id. Horloges et Pendules. Entretien.....	486
Services municipaux. Police. Effets de coiffure.....	485
Voirie. Curage des canaux. Marché de gré à gré. M. Pinson.....	506
Postes et Télégraphes :	
Bureaux de Poste. Saint-Maurice. Rue de la Louvière, 4. Bail, prolongation.....	487
Conseil Municipal :	
Commission des Finances. Convocations. Observations.....	479
Délégations. Revision des listes électorales. MM. Barez, Brackers d'Hugo, Cannissié.....	518
Séances. Comité secret.....	523
Hypothèques :	
Dispense de purge, rue de Courtrai. MM. Bernard, Masquelier.....	523
Police Administrative :	
Bourse du Travail. Vœu.....	479
Bureaux de Placement. Observations.....	469
Eglise St-Pierre St-Paul :	
Fondations Faucheur et Petit. — Avis.....	488-489
Bâtiments communaux :	
Collège Fénelon. Calorifère. Installation.....	509
Écoles. Travaux d'aménagement.....	489
Palais des Beaux-Arts. Construction d'un tambour.....	490
Palais-Rameau. Serre. Remplacement d'une chaudière.....	491
Tramways :	
Garage place Saint-Martin.....	492
Alignements et percements :	
Achats. Quai Vauban, 12, M ^{me} Veuve Paulvaiche.....	497
Id. Rue d'Esquermes. Consorts Destieux.....	499
Id. Rue Maugré. MM. Bernard.....	498
Echange. Rue des processions. M. Denis du Péage.....	499
Vente. Rue des Ponts-de-Comines. M. Pomar.....	500
Esplanade :	
Contre allée des marronniers. Elargissement.....	504
Voirie :	
Canaux et Ponts. Chaude Rivière, couverture. Vœu.....	474
Id. Haute Deûle. Garde-corps. Installation.....	507
Id. Prise d'eau. Concession M. Dechesnes.....	505
Chemins vicinaux. Unification.....	507
Matériel. Rouleau compresseur à vapeur.....	508
Rues, places, avenues. Fives. Place Madeleine Caulier. Agrandissement. Vœu.....	474
Id. Place publique. Création. Vœu.....	474
Id. Plantation d'arbres. Vœu.....	474

Trottoirs. Canalisation électrique. Observations.....	480
Zones militaires. Fortin Sainte-Agnès. Suppression. Vœu.....	474
Elèves-Artistes :	
Conservatoire. Subsides. MM. Darcq, Duriez, Lussiez, Quef, Vanzande.....	524
Id. Id. MM ^{es} Grember, Masson, Melet, Stratsaert.....	524
Ecole des Beaux-Arts. Subsides. MM. Boet, Dechin, Duvocelle, Ingelrans, Moulin.....	524
Théâtre :	
Direction. Vœu.....	467
Institut industriel :	
Subside. M. Vandevelde.....	524
Collège Fénelon :	
Gratification. M ^{elle} Lambret.....	509
Enseignement supérieur :	
Faculté des Lettres. Subside. M. Lefebvre.....	524
Faculté de Médecine. Subsides. MM. Christiaens, Duval, Gérard, Marsat, Petit.....	524
Faculté des Sciences. Subside. M. Lemaire.....	524
Bureaux de Bienfaisance :	
Administration. Service médical et pharmaceutique. Règlement.....	510
Finances. Budget pour 1894.....	510
" Compte administratif pour 1892.....	484
Travaux. Cahier des charges et série de prix.....	511
Fondation Colbrant :	
Emploi de capitaux.....	522
Fourneaux économiques :	
Fonctionnement. Subside.....	511
Hospices :	
Immeubles. Vente, rue Grande Allée, 45. M ^{me} veuve Morelle Dumont.....	512
Travaux. Hôpital Saint-Sauveur. Aménagement.....	485
Mont de Piété, Fondation Masurel :	
Budget pour 1894.....	483
Id. additionnel pour 1893.....	482
Compte administratif pour 1892.....	481
Insuffisance de crédits :	
Arroisement des rues et promenades.....	520
Chaussées empierrees. Entretien.....	518
Chaussées pavées. Entretien.....	519
Épidémies et Asile de nuit.....	521
Nettoyeement de la voie publique.....	519
Secrétariat. Frais de bureaux.....	521
Logements insalubres :	
Homologation de rapports.....	513
Police :	
Personnel, aménages. Observations.....	473
Id. Intervention de l'Etat.....	477
Sapeurs-Pompiers :	
Bataillon. Equipment et Habillement.....	515
Caisse des retraites :	
Enseignement. Versements arriérés. M ^{elle} Jaemarcq.....	517
Police. Cagniart.....	515
Travaux. Lignon.....	516
Gratifications :	
Police. Cagniart.....	515
Travaux. M. Parsy.....	517

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le Vendredi huit Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO.

Présents :

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BARROIS, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISIÉ, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, LACOUR, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PASCAL, PLAMONT, ROCHART, et WILLAY.

Absents :

MM. BASQUIN, BLONDEL, DRUEZ, DUTILLEUL, FAUCHER, RIGAUT, VERLY et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. BIGO-DANEL. — Au mois de novembre de l'année dernière, j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention de l'Administration municipale sur la nécessité de nommer le Directeur du Théâtre avant la fin de l'année théâtrale. Le Directeur actuel n'a été nommé qu'en juillet et il a ouvert la saison théâtrale avec une troupe digne de Carpentras, à tel point que la Commission des débuts a été obligée de refuser les trois quarts des artistes, et que les débuts durent encore. Je désire savoir si, conformément au cahier des charges, la troupe a été complétée avant la fin de novembre.

M. BRASSART, adjoint. — Je crois pouvoir dire qu'en ce moment la troupe est presque complète et possède une certaine valeur.

M. BIGO-DANEL. — Je me plaît à le reconnaître.

Théâtre.

— Direction.

— Vu.

M. BRASSART. — Avant de procéder à la nomination du Directeur pour la prochaine campagne, il convient de savoir comment la présente campagne va se passer. Je provoquerai cette nomination le mois prochain. Je ne dois pas vous cacher que si, à la fin de ce mois, la troupe laissait encore trop à désirer, la fermeture du théâtre s'imposerait.

M. BIGO-DANEL. — Ce que je demande, c'est qu'à l'avenir le Directeur soit nommé en temps utile, afin qu'il puisse constituer une bonne troupe.

M. le MAIRE. — Aux termes du cahier des charges, le Directeur est nommé pour trois ans, sauf faculté pour lui et pour l'Administration, de résilier l'engagement après chaque saison. Il en résulte que le Maire ne peut faire de nomination avant d'avoir l'assurance que le Directeur en fonctions désire rester et mérite d'être maintenu. Vous comprendrez facilement qu'on ne peut créer, en pleine exploitation, un second Directeur qui, en raison de sa situation expectante, prendrait dans la maison une situation gênante pour son prédécesseur.

Il faut que la campagne soit assez avancée pour qu'on puisse avoir l'assurance qu'il n'y aura pas de prolongation de traité avec le Directeur en fonctions. Nous reconnaissons qu'il y a lieu de hâter la solution de la question, mais il ne faut pas croire que la nomination hâtive d'un Directeur peut avoir une grande influence sur la composition de sa troupe. Un Directeur cherche souvent à réaliser le plus de bénéfices possible sur le traitement de ses artistes. A cette tendance bien naturelle, l'Administration municipale oppose une barrière : la Commission des débuts. Mais il faut toujours un certain temps pour éliminer les artistes de second ordre. Nous devons le reconnaître, le public est parfois difficile. Tel artiste, qui est refusé à Lille, a un grand succès à Lyon. J'en puis citer bien des exemples : M^{me} Tarquini d'Or, qui n'avait été admise que grâce à la voix prépondérante du Maire, a obtenu depuis, à Lyon et à Paris, de fort grands succès. Cornubert, que nous avons couvert de fleurs, avait échoué ailleurs ; il est aujourd'hui applaudi sur une scène parisienne. Les artistes ne sont pas toujours, surtout pendant la période des débuts, en possession de tous leurs moyens, et tel artiste, aujourd'hui engagé pour l'année prochaine, en raison de son succès, pourra très bien ne plus se trouver acceptable lors de ses débuts.

De ce débat je tire cette conclusion, c'est que s'il est sage d'assurer le plus tôt possible la nomination du Directeur, il ne faut pas non plus se presser, au point d'en-

traver l'exploitation actuelle, et voir dans une nomination hâtive le moyen infaillible de posséder une bonne troupe l'année prochaine. J'ai voulu montrer quelles étaient les difficultés de la question, plus complexe qu'on ne le croit généralement.

M. BRASSART. — Je pense que M. Viguier sollicitera la direction du Théâtre pour l'année prochaine, et qu'il saura profiter de l'expérience acquise.

M. PASCAL. — Je demande la parole pour entretenir de nouveau le Conseil des bureaux de placement.

Voici la lettre que je reçois :

Bureaux
de placement.

Suppression.

Vœu.

Monsieur,

Je m'adresse à vous, au nom du syndicat des garçons limonadiers, afin que vous ayez la complaisance de bien vouloir attirer ce soir, à la réunion du Conseil, l'attention de M. le Maire sur un fait qui vient encore de se produire par M. H. Pruvost, placeur à Lille, 23, rue St-Nicolas.

Ci-joint le numéro du Progrès, où notre lettre est insérée et la lettre envoyée par M. Pruvost à M^{me} Hardelin, femme du garçon travaillant à la Brasserie Universelle.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur ce fait : c'est qu'il est chaque jour perçu, pour des placements quelconques, des sommes fabuleuses, quand pour un placement de garçon limonadier ou de restaurant, le placement ne peut dépasser trois francs. (Voir l'arrêté du Maire, 1854, bureaux de placement).

J'espère que vous voudrez bien vous faire l'interprète d'un grand nombre d'ouvriers exploités tous les jours.

Recevez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour la Commission,

Le Secrétaire,

PÉRILLAT.

Vous avez lu dans les journaux la lettre du placeur au garçon. En voici la teneur :

Lille, le 5 décembre 1893.

Madame Ch. Hardelin, à Lille,

Lors de son retour de saison, comme je l'avais promis à votre mari, je l'ai placé comme limonadier à la Brasserie Universelle. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis le 29 septembre dernier, je suis toujours dans l'attente du règlement du montant du droit de son placement.

Sur mes réclamations, il a déclaré à ses collègues qu'il me paierait lorsqu'il aurait le temps. J'en ai référé à ses patrons, lesquels m'ont déclaré que si pour demain soir, mercredi, il ne m'avait pas donné satisfaction, je devais pourvoir à son remplacement pour jeudi matin. J'ai tenu à vous avertir, afin qu'il n'y ait pas de surprise.

Agréez, Madame, mes salutations empressées,

H. PRUVOST.

J'appelle l'attention du Conseil sur la menace formulée par le placeur de faire perdre la place au garçon s'il ne paie pas ; cela constitue une manœuvre répréhensible. Dans sa lettre, le placeur prétend que le garçon *aurait dit* à ses collègues : Je paierai quand j'aurai le temps. Je crois que l'Administration est suffisamment armée pour réprimer de pareils abus.

M. le MAIRE. — Depuis un certain temps, des plaintes se produisent contre les bureaux de placement. Nous n'avons pas le droit de supprimer en bloc les bureaux de placement, qui sont autorisés par la loi et mis sous la surveillance du Maire. Dans le cas spécial que vient de citer M. Pascal, il appartient plus particulièrement à la Justice de paix de statuer. Le droit fixe que peut réclamer un placeur, est réglé par un arrêté municipal, et si réellement le tarif a été méconnu, il faut bien souvent tenir compte de certains frais accessoires, tels que frais de consommations, de déplacement, etc.

M. PASCAL. — Pas dans l'espèce.

M. le MAIRE. — L'intéressé peut, s'il le juge nécessaire, s'adresser à l'Administration, qui prescrira une enquête. Mais, je le repète, le différend est plutôt du ressort du Juge de paix.

M. PASCAL. — Les placeurs sont dans une certaine mesure sous votre dépendance, si le Maire peut les nommer, il peut les révoquer. L'acte que je viens de citer ne rentre-t-il pas dans la catégorie des faits à réprimer par l'Administration ?

8 Décembre 1893

M. le MAIRE. — C'est à examiner.

M. PASCAL. — Le placeur ajoute que, si dans les vingt-quatre heures, il n'est pas payé, le garçon sera congédié et remplacé par ses soins. Vous pouvez, par cette menace, apprécier la gravité du fait.

M. le MAIRE. — Veuillez déposer sur le bureau la communication que vous venez de faire au Conseil. Vous pouvez être assuré que l'Administration interviendra, avec énergie et sans retards pour assurer l'exécution de l'arrêté de police qui régit la matière.

M. OVIGNEUR. — Quelle est la situation des propriétaires des bureaux de placement ? Paient-ils une patente, une redevance ?

M. le MAIRE. — Oui, ils paient patente.

M. OVIGNEUR. — Qui est-ce qui les autorise ? Quels titres ont-ils ?

M. le MAIRE. — Ils sont autorisés par le Maire après enquête. Depuis plusieurs années, je refuse l'installation de nouveaux bureaux de placement, et cependant le chiffre des demandes est très élevé. Il faut une certaine énergie pour résister aux nombreuses sollicitations qui arrivent à la Mairie, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner l'action que peut exercer l'Administration sur les placeurs. J'étudierai la question, mais, si comme je le crois, cette action ne peut dépasser la répression des contraventions à la loi et aux arrêtés municipaux, vous admettrez bien qu'il ne suffit pas d'écouter les plaignants et que je dois écouter les accusés dans leur défense. S'il y a des contraventions elles seront déférées aux juges de paix. J'aurais d'ailleurs bien plus d'autorité en m'appuyant sur des jugements.

M. PASCAL. — Indépendamment de l'intervention des juges de paix, il y a l'autorité administrative.

M. le MAIRE. — Sans doute, mais je ne pourrais sévir qu'après un débat contradictoire, tandis que lorsque la chose est jugée, tout le monde s'incline et le Maire peut alors prendre des mesures de rigueur.

M. OVIGNEUR. — Les agissements que signale notre collègue ne sont plus isolés ; il faut restreindre les bureaux de placement en attendant leur suppression.

M. CASSE. — Cette question a déjà été soulevée dans cette enceinte. M. le Maire a dit qu'il n'était pas suffisamment armé au point de vue légal, mais qu'il se rensei-

gnerait. Il y a de cela un an et l'on n'aboutit pas. Aujourd'hui on apporte des faits précis. Je demande qu'on agisse, l'Administration est en possession d'un dossier suffisant.

M. le MAIRE. — Je ferai une enquête, mais je ne puis supprimer les bureaux existants, si aucune plainte n'est formulée contre eux. Je ne puis sévir que dans des cas spéciaux, et après enquête. Vraiment, je m'étonne que les garçons de café, qui ont tant à se plaindre des placeurs, y aient encore si constamment recours, plutôt qu'à leur syndicat.

M. CASSE. — On a fait payer jusqu'à 60 francs. Sans supprimer complètement les Bureaux de placement, je croyais qu'on aurait installé un bureau gratuit municipal. Les garçons limonadiers, dites-vous, peuvent se constituer en syndicat. Vous savez très bien que les travailleurs hésiteront toujours à faire partie d'un syndicat, par crainte de perdre leur place, se sachant toujours dominés par les patrons.

M. le MAIRE. — Le Syndicat des garçons de café existe. Vous me l'avez présenté. Je m'étonne qu'un syndicat si bien organisé laisse ses membres traiter avec les placeurs.

M. CASSE. — Cela ne m'étonne pas. Le meilleur moyen de faire cesser cet état de chose, c'est de supprimer les bureaux de placement.

M. le MAIRE. — Il faudrait une loi pour cela. Il ne suffit pas, pour condamner quelqu'un, d'apporter des articles de journaux, si exacts qu'ils puissent être ; il faut un débat contradictoire.

M. BIGO-DANEL. — Puisqu'une enquête va être faite, attendons son résultat.

M. le MAIRE. — J'agirai avec toute l'énergie nécessaire.

M. FACON. — Est-il permis à un bureau de placement de faire payer 20 francs à un garçon pour lui procurer une place ? J'ai entre les mains des reçus de 10 fr., etc.

M. GAVELLE. — L'enquête fera toute la lumière désirable à ce sujet ; elle seule peut mettre en vue les agissements des bureaux de placement, dont on se plaint depuis longtemps avec raison, je crois. Il faut attendre le résultat de notre enquête. Nous sévirons, s'il y a lieu.

M. PASCAL. — Nous sommes d'accord.

M. WILLAY. — Nous avons la preuve que des placeurs ont fait payer des droits beaucoup plus élevés que ceux fixés par l'arrêté municipal. L'enquête est toute faite.

M. le MAIRE. — M. Willay me connaît trop pour ne pas croire que cette enquête sera sérieuse. Mais il est de droit qu'un homme accusé se défende.

M. CASSE. — Je pensais, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, qu'on allait installer à la Mairie un bureau spécial de renseignements pour les travailleurs. Ce serait bien utile, en ce sens qu'on ne pourrait pas nous faire le reproche de ne pas accorder aux ouvriers tou'es les facilités possibles.

M. le MAIRE. — Nous possédons bien un bureau qui a pour mission de rapprocher les offres et les demandes d'emploi, mais il faut reconnaître qu'il n'a guère de succès. Je suis prêt à m'associer au vœu de notre collègue, pour améliorer ce service ; mais je crains que la routine nous empêche longtemps encore d'obtenir les résultats que nous espérions. Le flot humain tend toujours à suivre la même pente, les mêmes habitudes.

M. BERGUES. — Je voudrais entretenir le Conseil du personnel de la Police. Voilà des hommes qui gagnent à peu près 100 francs par mois, et on leur inflige des amendes dont le montant s'élève parfois à dix francs à la fin du mois ; il leur reste 90 francs. Ce ne sont pas les agents qu'on punit en réalité, ce sont leurs enfants. Dix francs par mois, c'est énorme pour eux. On peut punir les agents de toute autre façon, en leur donnant des gardes de nuit, surtout en ce moment, où les vols nocturnes se multiplient dans notre Ville.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. Bergues que ce genre de punition tend à disparaître complètement. Il est bien rare en effet que l'on fasse payer des amendes aux agents.

M. BERGUES. — Il faut les supprimer tout à fait

M. le MAIRE. — J'admets ce principe, il est pris bonne note de votre observation.

Police.

Personnel.

Vœu.

M. BAREZ fait la communication suivante.

MESSIEURS,

Section de Fives.

—
Travaux.
—

Vœu.
—

Considérant que le canal de la Chaude-Rivière est un véritable foyer d'infection pour les habitants de Fives-Saint-Maurice.

Considérant que les conseils hygiéniques appellent aujourd'hui la plus grande attention des pouvoirs publics sur les moyens à employer pour combattre les microbes, germes des maladies épidémiques et contagieuses;

Considérant que le fortin de St-Agnès n'a de fort que le nom, et qu'il est parfaitement inutile.

Considérant que la nombreuse population de Fives-St-Maurice, population formée en majeure partie d'ouvriers enfermés dans les ateliers du matin jusqu'au soir, est privée de toute place publique;

Considérant que la place Madeleine Caulier est actuellement insuffisante pour les marchés qui y ont lieu plusieurs fois par semaine;

Les soussignés émettent les vœux suivants;

1^o Que le cours d'eau de la Chaude-Rivière soit couvert dans le plus bref délai possible;

2^o Que le fortin de St-Agnès soit supprimé;

3^o Qu'une place publique soit créée à Fives, au carrefour des rues de Lannoy, du Faubourg de Tournai et de Bouvines, par la démolition de l'ancienne Mairie et de quelques maisons voisines;

4^o Que la place Madeleine Caulier soit prolongée jusqu'à la rue Rabelais par l'expropriation de l'Ecole des Frères et des quelques immeubles voisins;

5^o Que des arbres soient plantés sur le terrain appartenant à la Ville, et situé entre la route de Lannoy et la rue du Faubourg-de-Tournai, de façon à convertir ce terrain en route-promenade.

Ces améliorations, Messieurs, s'imposent;

Elles sont réclamées depuis longtemps;

Elles ont été sérieusement promises et cependant elles restent toujours en suspens.

Les soussignés espèrent que l'Administration municipale se souviendra des promesses faites aux habitants des faubourgs de Fives et Saint-Maurice, et qu'elle aura à cœur de prendre les mesures qu'il appartiendra, pour que les vœux qui précèdent soient réalisés dans le courant du mandat du Conseil Municipal.

J. BAREZ ; A. RIGAUT ; CRAMETTE ; T. BARROIS ; PASCAL ; BERGUES ;
FACON ; A. CASSE ; OVIGNEUR ; WILLAY ; BOUCHERY ; PLAMONT.

M. GAVELLE. — Je demande le renvoi de ces propositions à l'Administration. Il s'agit d'un programme nouveau et très complexe. Dans les revendications de nos collègues, il y a une partie municipale, on y demande des travaux qui pourront être exécutés lorsqu'on aura des fonds disponibles, et après un vote du Conseil Municipal ; mais il y a aussi une partie extra-municipale, dont la discussion n'est pas de notre compétence, le déclassement du fort Ste- Agnès. A cet égard, je puis dire que ce déclassement n'est pas près d'être accordé. Tout ce que je puis affirmer, c'est que nous sommes en bonne voie pour obtenir de ce côté une modification de l'enceinte continue. Je crois que, dans un temps assez rapproché, les parties intéressées, c'est-à-dire la Ville, le Génie et la Compagnie du Chemin de fer du Nord, arriveront à un accord complet.

Tels sont les renseignements que je puis vous donner aujourd'hui.

En ce qui concerne les vœux qui sont de la compétence du Conseil, il serait bon de les renvoyer d'abord à l'Administration, qui vous dira à quelle époque ils pourront obtenir une solution, si le Conseil les approuve. Mes collègues doivent savoir que certains travaux pourront être exécutés dans un délai assez bref ; ainsi, la couverture du Becquerel pourra être réalisée sur les deux millions de fonds d'emprunt qui sont actuellement disponibles. Pour exécuter les autres travaux il faudrait d'abord créer les ressources nécessaires.

M. BERGUES. — Mais alors Fives et Saint Maurice n'auront jamais rien !

M. GAVELLE. — Il me semble que j'ai dit le contraire.

M. BERGUES. — Je parle de la couverture de la Chaude-Rivière, et on me répond par le démantèlement du fort Sainte-Agnès.

M. GAVELLE. — Le vœu déposé demande la suppression de ce fortin et quant à la couverture de la Chaude-Rivière, j'ai déclaré précisément que nous étions disposés à l'entreprendre sur les fonds disponibles.

M. BERGUES. — Cependant les habitants de ces deux grands faubourgs sont vos enfants comme les autres !

M. CRAMETTE. — Je ferais remarquer à M. Gavelle que les améliorations réclamées peuvent se faire sans avoir recours aux ressources d'emprunt. La démolition de l'ancienne mairie de Fives, tout en nécessitant une petite acquisition, ne serait pas trop coûteuse. La population aurait, de ce fait, un commencement de satisfaction.

M. GAVELLE. — Vous émettez un vœu en faveur de l'exécution de grands travaux sans parler de la dépense. Vous dites qu'un travail sera peu coûteux, mais qu'est-ce que vous appelez peu coûteux ? En résumé, vous saisissez le Conseil d'un programme de travaux concernant exclusivement les sections de Fives et de St-Maurice. Vos collègues des autres quartiers peuvent avoir la même prétention. Il est certain que, dans tous nos quartiers, il y a des travaux plus ou moins urgents à accomplir. L'Administration, déférant au désir que vous venez d'exprimer, fera établir un devis des différents projets qui lui sont soumis, et le Conseil statuera. Mais si l'assemblée admet nos propositions, je puis dire dès aujourd'hui, que la dépense nécessaire pour couvrir le Becquerel sera prélevée sur les deux millions qui sont en caisse.

M. Cramette dit qu'on peut se passer des fonds d'emprunt. Je crois devoir le détrongper. Il est certain que la conversion des emprunts nous assurera bientôt des ressources importantes ; mais il ne faut pas oublier que cette opération n'a pas été faite en vue de payer de futurs travaux, mais bien pour donner à notre budget une élasticité qui lui est absolument nécessaire.

M. CRAMETTE. — L'Administration a toujours cherché à améliorer la situation de la Ville *intra-muros* et les sections de Fives-St-Maurice n'ont ni jardins publics, ni promenades, ni bancs et semblent complètement délaissées. Une population de 40.000 âmes, qui subit les mêmes charges, n'a-t-elle pas droit à la même sollicitude ?

M. GAVELLE. — Je dois vous faire observer que la banlieue subit de moindres charges que la Ville. La différence est tellement sensible que je puis vous faire la proposition suivante : Voulez-vous unifier les tarifs d'octroi et employer le bénéfice au paiement des travaux que vous demandez ? Si ce moyen ne vous convient pas, il faut en chercher un autre et ajourner la solution de cette question jusqu'à ce que les voies et moyens aient été créés.

M. CASSE. — Si nous ne statuons pas à bref délai, la question sera encore enterrée.

M. GAVELLE. — Il n'est pas un Conseiller qui puisse voter les travaux que vous demandez, sans en connaître le coût.

M. GRONIER-DARRAGON. — Cette question n'est d'ailleurs pas à l'ordre du jour.

M. CRAMETTE. — Je demande qu'elle soit étudiée et soumise au Conseil le plus tôt possible.

M. GAVELLE. — C'est entendu.

M. le MAIRE. — Nous avons la prétention de tenir la balance égale entre tous les quartiers. Vous pouvez être convaincus qu'un rapport à ce sujet sera déposé prochainement.

M. CRAMETTE. — Je prends acte de cette déclaration ; mais j'insiste pour que cette affaire ne reste pas dans les cartons.

M. FACON. — Il y a quelque temps, j'ai demandé la réorganisation de la Police et l'augmentation du nombre des agents. M le Maire a déclaré que l'Administration était en pourparlers avec le Gouvernement. Je désire savoir si ces démarches ont été faites et où en est la question. Il ne se passe pas de jour où l'on ait à constater un vol. Lille semble être le repaire de tous les brigands de la contrée. La situation est déplorable. La plupart des agents sont employés à faire des courses. Les rondes sont mal comprises. Il est nécessaire de prendre une prompte décision.

M. le MAIRE. — Il y a tout lieu d'espérer que les nouvelles brigades de gendarmerie, que nous avons demandées, nous seront accordées. En ce qui concerne le service de la Police, il y a un peu d'exagération : les agents font des patrouilles régulières. Quant aux courses qu'ils ont à faire, elles ne sont pas inutiles au service de police. Il n'est pas bon, non plus, que nos agents soient continuellement confinés dans leurs postes ; rien que la vue de leur uniforme rassure les citoyens et éloigne les malfaiteurs.

M. FACON. — Je sais qu'il est question d'une augmentation du personnel de la police, mais cette augmentation concerne surtout le commissariat qu'on doit créer à Canteleu.

M. le MAIRE. — Et à Fives.

M. FACON. — Quatre agents de chaque côté, est-ce bien suffisant ?

M. le MAIRE. — Tous mes efforts tendent à ce que les agents ne consacrent pas trop de temps au Parquet et à la Préfecture, et qu'ils puissent s'occuper spécialement de leur service.

Police.

Personnel.

Vœu.

M. BRACKERS D'HUGO. — Si les agents en uniforme n'avaient pas tant de courses à faire, il serait possible d'en diminuer le nombre et d'augmenter les brigades de sûreté. Comme le dit fort bien M. Facon, nous sommes témoins tous les jours de véritables actes de brigandage, mais ce ne sont pas les sergents de ville qui assurent la répression, ce sont les agents de sûreté. Il serait facile d'arriver à ce résultat, si le gouvernement voulait s'y prêter, et ce serait justice, puisqu'il emploie nos agents. Il lui suffirait d'accorder la franchise postale à la Ville, au Parquet et à la Préfecture. Les facteurs de la Poste, qui passent dans tous les quartiers de la Ville plusieurs fois par jour, distribueraient très bien tout ce que portent actuellement les agents, et sans une bien grande charge. Mais il est une autre réforme qui s'impose au Gouvernement, la surveillance des étrangers. Le Parlement a voté une loi qui ne peut aboutir à aucun résultat utile. On a provoqué des déclarations qui n'ont aucune utilité et fait dépenser de l'argent à des gens tranquilles et laborieux, qui n'ont pas les moyens d'en donner, et il arrive que des individus, ayant subi en Belgique une ou plusieurs condamnations, viennent en France s'y établir et vivent de ressources que l'on ne connaît pas. Ces individus font une déclaration et ne sont pas inquiétés. Il faudrait, quand un étranger s'expatrie, qu'il justifiât de son identité, que des recherches fussent faites afin de connaître les motifs qui l'ont engagé à quitter son pays, et quand on saurait qu'il a subi une condamnation, le renvoyer en Belgique. De cette façon on n'aurait en France que des étrangers honnêtes, disposés à travailler.

En Belgique, lorsqu'un nouveau venu est signalé, si le propriétaire qui l'a logé ne fait pas sa déclaration, il est poursuivi et condamné.

Quand l'individu ne plaît pas aux autorités belges, à cause de son passé, on lui ordonne de quitter le territoire, sous peine d'expulsion. Cette mesure devrait être appliquée en France. Nous, nous recevons simplement la déclaration de gens qui sont peut être sous le coup d'une demande d'extradition, qui vivent avec des femmes de mauvaise vie, et dévalisent la population ou la tuent. Je demande qu'on fasse comprendre à l'Administration supérieure la situation intolérable de la Ville de Lille, et qu'on s'efforce d'obtenir des réformes qui s'imposent.

M. le MAIRE. — La Municipalité s'inspirera de cette idée pour réclamer à nouveau la participation de l'État dans les dépenses de la Police.

M. CASSE. — Je voudrais que l'on demandât au Gouvernement des brigades de Gendarmerie mobile.

M. le MAIRE. — Des démarches ont été faites dans ce sens.

M. FACON. — Il y a huit mois, un projet a été déposé relativement à la création d'une Bourse de travail. Le projet a été distribué ; il avait été discuté en séance ; or, nous attendons toujours. Il est vrai que, depuis cette époque, nous n'avons pas eu beaucoup de séances, mais enfin, pour arriver à un résultat, il ne suffit pas de dire : on va s'en occuper. Si ce n'est pas possible, qu'on nous le déclare !

Bourse du Travail

Création.

Vœu.

M. GAVELLE. — Mon rapport sur la Bourse du travail a été examiné en conseil d'Administration et communiqué aux Membres du Conseil. Il vous appartenait donc de demander la mise à l'ordre du jour de sa discussion, si vous le jugiez convenable. Vous n'en avez rien fait. Nous avons cru qu'au moment où la Bourse de Paris donnait lieu à des critiques sérieuses, il vous convenait de surseoir à la discussion de votre proposition.

M. FACON. — Nous n'avons jamais pensé qu'il était nécessaire de déposer un nouveau projet.

M. GAVELLE. — Je ne suis pas étonné que vous demandiez la mise à l'ordre du jour de ce projet. Je suis surpris seulement des termes dans lesquels vous le faites. Je ne comprends pas que les auteurs de la proposition se plaignent de ce que la question soit restée en suspens, alors que l'Administration y a donné son assentiment ; il leur appartient, je le répète, de demander sa mise à l'ordre jour.

M. FACON. — Nous n'aurions pu penser qu'ayant déposé un rapport à une certaine époque, il eut fallu demander à plusieurs reprises sa mise à l'ordre du jour, pour qu'on s'en occupât. Le projet existe, et je désire savoir ce qu'il en est advenu.

M. le MAIRE. — Vous êtes dans votre droit. Le projet sera porté devant le Conseil Municipal.

M. LACOUR. — J'apprends qu'il y a eu avant-hier une réunion de la Commission des Finances. Je m'étonne de n'avoir pas été convoqué.

*Commission
des Finances.*

Convocation.

M. BIGO-DANEL. — De notre côté, nous avons été surpris de ne pas vous y voir.

M. le MAIRE. — C'est le fait d'une erreur regrettable. Des mesures seront prises pour qu'elle ne se renouvelle pas.

*Eclairage
électrique.*

Canalisation.

M. FACON. — Je reviens sur une question qui n'a pas pu être traitée dans la dernière séance, par suite de l'absence de l'adjoint Gavelle.

Il y a six semaines environ, les trottoirs des principales rues de la Ville ont été dépavés. Des tranchées ont été faites par une Compagnie, sans l'assentiment préalable de riverains. L'Administration a dû être consultée. Quoi qu'il en soit, les trottoirs n'ont été remis en bon état qu'un certain temps après l'exécution des travaux; si des accidents ne se sont pas produits, on ne le doit certes pas à la Compagnie, mais bien à la prévoyance des habitants. Sur la Grande-Place, on a déposé pendant trois semaines, une dizaine de rouleaux de fil de fer. La Compagnie dont il s'agit peut-être impunément encombrer la voie publique sans prendre les précautions les plus élémentaires, telles que la pose de lanternes le soir? Si un simple particulier s'était permis pareille infraction au règlement de voirie, il eut été immédiatement l'objet d'un procès-verbal. Mais il s'agit d'une compagnie! On a supposé que tous ces travaux avaient pour objet l'éclairage à l'électricité. Dans quelle proportion la Ville est-elle intervenue dans la dépense?

M. GAVELLE. — Ces travaux de canalisation ont été effectués dans les conditions ordinaires. Il est impossible de faire une canalisation quelconque de gaz, d'eau ou d'électricité, de dépaver et repaver les trottoirs sans gêner la circulation. En pareil cas, si le travail est d'utilité publique, il faut que le public prenne patience.

Quant au retard apporté dans la réparation des trottoirs, notre collègue ignore sans doute qu'il est impossible de réparer immédiatement, et qu'il est nécessaire d'attendre que le tassement des terres de remblai se soit accompli, sous peine d'avoir à recommencer le travail.

En ce qui concerne l'éclairage à l'électricité, la Ville n'y est pour rien. Sous la pression de l'opinion publique, les Compagnies de gaz ont entrepris un service d'éclairage électrique et l'ont confié à une société qui s'installe à son corps défendant. Quand la Ville voudra être éclairée à l'électricité, le Conseil examinera dans quelles conditions il y a lieu de traiter.

M. FACON. — Je suis très heureux de savoir que les finances de la Ville ne sont pas engagées. En ce qui concerne la lenteur des travaux, la réponse de M. Gavelle me semble insuffisante.

M. GAVELLE. — Jamais, après l'établissement d'une tranchée, on ne refait immédiatement le pavage. C'est de pratique constante, toutes les personnes compétentes vous le diront.

M. FACON. — Les habitants procèdent tout autrement et s'en trouvent très bien.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas possible. Quelques mois après l'exécution des travaux le tassement se produit et le pavage est à recommencer. C'est pourquoi, dans tous nos cahiers des charges pour les pavages, nous prévoyons toujours plusieurs relevés à bout. Si vous désirez avoir l'éclairage électrique, il faut en subir les conséquences.

M. FACON. — Le soir, les tranchées n'étaient même pas éclairées.

M. GAVELLE. — J'ajoute que les travaux ont été faits avec l'autorisation de l'Administration.

M. CASSE. — Dans l'intérêt de la population, il suffira de veiller à l'avenir à ce que les travaux soient menés rapidement.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif, pour 1892, du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel.

Ces comptes présentent la situation suivante :

Mont-de-Piété

*Compte
administratif
1892*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1.741.508 44
Dépenses	1.333.372 52
Excédent de recette	<u>408.135 92</u>

FONDATION MASUREL

Recettes	302.629 42
Dépenses	112.578 18
Excédent de recettes	<u>160.051 24</u>

Ces comptes, régulièrement établis, ont été approuvés par la Commission administrative du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel.

L'excédent de recettes, formant bénéfice, est :

Pour le Mont-de-Piété, de	6.825 04
Pour la fondation Masurel, de	5.160 87

Votre Commission, après examen des pièces du dossier, vous propose de donner un avis favorable à l'approbation du dit compte.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété
—
Budget
additionnel
pour 1893.*

Dans votre séance du 16 juin 1893 vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les chapitres additionnels aux budgets de 1893, du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel.

Les chapitres additionnels du Mont-de-Piété comprennent :

En recettes :

L'excédent de l'exercice précédent (1892).	408.135 92
--	------------

En dépenses :

Agrandissement de la salle de dégagement.—Création d'une 2 ^{me} serre à l'argenterie	6.300 "
Remboursement de cautionnement (supplément au crédit n° 1 du budget de 1893).	108.900 "
Intérêt de cautionnement (supplément au crédit n° 7 du budget de 1893).	6.000 "
Remboursement de deniers pupillaires.	1.000 "
L'excédent de recettes est de	
	285.935 92

Les chapitres additionnels de la fondation Masurel comprennent :

En recettes :

L'excédent de l'exercice précédent (1892).	190.051 24
--	------------

En dépenses :

Néant.

Votre Commission vous propose de donner avis favorable à l'approbation de ces chapitres additionnels.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le budget du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour 1894.

Ces budgets se balancent comme suit :

Mont-de-Piété.

Budget pour 1894.

MONT - DE - PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires	1.393.222 »
Dépenses	1.390.250 »
Excédent de recettes	<u>2.972 »</u>

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires	124.110 »
Dépenses	120.800 »
Excédent de recettes	<u>3.310 »</u>

Après examen des articles portés à ces budgets, des observations jointes et du résultat des années précédentes, ces budgets ont paru bien établis.

Votre commission vous propose d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO.

MESSIEURS,

Bureau
de Bienfaisance.Compte
administratif
1892.

Dans votre séance du 8 septembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1892.

Ce compte a, le 21 avril 1893, été arrêté de la façon suivante par la Commission administrative de cet établissement charitable :

RECETTES :

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1892, évaluées.	784 050 62
Se sont élevées à	750.458 81
Moins les restes à recouvrer, qui sont à porter en recette au prochain compte.	11.549 45
Les recettes de 1892 sont ainsi fixées à	738.909 36

DÉPENSES :

Les dépenses figurant au budget de 1892 s'élèvent à. 661.852 »	794.597 97
Crédits supplémentaires en cours d'exercice. 132.745 97	
à déduire :	
Crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 61.657 56	115.248 80
Restes à payer à reporter au budget de 1892. 53.581 30	
Les dépenses de 1892 sont ainsi fixées.	679.359 11
L'excédent de recettes de 1891 ayant été de	29 805 44
Les recettes de 1892 ayant été de	738.909 36
Le total général des recettes est de.	768.714 80
Les dépenses étant de.	679 359 11
Il reste pour excédent définitif	89.355 69

à porter aux recettes supplémentaires du budget 1893.

Ce compte étant bien et régulièrement établi, la Commission des Finances vous propose d'y donner votre approbation.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 novembre, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances une demande de la Commission administrative des Hospices, à l'effet d'être autorisée à ouvrir un crédit de 5,400 fr. pour effectuer divers travaux d'aménagement à l'Hôpital Saint-Sauveur, en vue notamment de l'installation d'un service spécial pour le traitement des maladies des voies urinaires.

Hospices.

—

Cette création devant être avantageuse aux malades pauvres, en ce sens qu'ils pourront être soignés par un médecin spécialiste, votre Commission des finances vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La fourniture des chapeaux nécessaires au personnel de la Police devant être renouvelée, nous soumettons à votre approbation un cahier des charges pour une nouvelle adjudication.

Adjudication.

—

Cette adjudication est faite pour une seule fourniture, le service de la police n'ayant besoin d'effets en coiffure que tous les cinq ans environ.

Nous vous prions de nous autoriser à procéder à cette adjudication conformément au cahier des charges.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Adjudication.**Transport
de charbons.*

L'entreprise du voiturgage des charbons nécessaires aux établissements municipaux prend fin le 31 Décembre 1893.

En vue d'une nouvelle adjudication pour six années, nous avons dressé un cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Adjudication.**Horloges
publiques.*

Selon votre désir, nous avons préparé les devis et cahier des charges pour la mise en adjudication de l'entreprise relative à l'entretien et au remontage des horloges et pendules de la Ville, pendant cinq années à partir du 1^{er} janvier 1894.

Nous soumettons ces documents à votre approbation.

M. CRAMETTE. — Je demande que les horloges de la Ville soient mieux réglées.

M. LACOUR. — Le Conseil Municipal a décidé l'unification de l'heure, mais cette unification est encore à réaliser, et nos horloges ont conservé une fâcheuse indépendance (Rires).

Le Conseil adopte.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Lors de la création, en 1884, d'un bureau des Postes et Télégraphes à Saint-Maurice, la Ville a pris vis-à-vis de l'Etat les engagements suivants :

1^o Fournir gratuitement un local pendant 18 années, à partir du jour de l'ouverture du service.

2^o Contribuer, pendant une période de 9 années, aux dépenses d'exploitation du Bureau des Postes, à l'aide d'une subvention annuelle de 1,500 fr.

3^o Fournir et entretenir le matériel télégraphique qui restera la propriété de l'Etat.

4^o Assurer, par des crédits ouverts au budget annuel, l'exécution du service de distribution des télégrammes dans l'agglomération principale.

Le bureau des postes a été ouvert le 1^{er} mai 1884 et le service télégraphique a été inauguré le 28 novembre 1884.

Pour remplir les engagements contractés par la Ville, nous avons ouvert chaque année un crédit de 2.700 fr. décomposé comme suit :

Loyer de la maison rue de la Louvière, 4	850 "
Traitemen ^t de la Directrice.	1.500 "
Traitemen ^t d'un distributeur de dépêches.	350 "
Total général.	2.700 "

La Ville a contribué pour cette somme dans les dépenses du double service, et cela à partir du 1^{er} mai 1884 jusqu'au 1^{er} mai 1893.

A partir du 1^{er} mai dernier, la première période de neuf ans étant expirée, la Ville a été exonérée de la subvention de 1.500 francs afférente au traitement de la Directrice, mais elle conserve pendant neuf autres années, restant à courir, la charge du loyer et du traitement des distributeurs de dépêches, soit au minimum une dépense annuelle de 1.200 fr.

Par suite d'une fausse interprétation de la convention, il n'a été ouvert au budget de l'exercice courant, qu'un crédit de 1.125 fr. représentant les 5/12 de la dépense totale, fixée les années précédentes à 2.700 fr.

C'est là une erreur, et aujourd'hui il est nécessaire, pour payer les frais jusqu'au

Bureau des Postes

Saint-Maurice.

*Rectification
de crédit.*

31 décembre prochain, d'ouvrir un crédit de 700 fr., représentant les 7/12 de la dépense annuelle, réduite à 1.200 fr. à partir du 1^{er} juin dernier.

Il convient aussi, pour éviter dans l'avenir toute difficulté, d'obtenir du bailleur l'autorisation de prolonger, jusqu'au 15 mai 1902, le bail en cours de la maison sise rue de la Louvière, n° 4, dont l'expiration avait été arrêtée au 15 novembre 1901, alors que la Ville n'était pas encore fixée sur le point de départ de la période de dix-huit ans.

Aujourd'hui que la Ville s'est engagée à payer le loyer pendant 18 ans, à partir du 1^{er} mai 1884, jour déterminé par l'Administration des Postes pour l'ouverture du Bureau de Saint-Maurice, il y a lieu de mettre en concordance les divers engagements qui ont été souscrits en 1883 et 1884, lorsque l'Administration Municipale a voulu assurer le service des Postes et Télégraphes dans la section de Saint-Maurice.

Nous avons consulté à cet effet le propriétaire qui est tout disposé à proroger de six mois le bail actuel.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec le propriétaire et de voter un crédit de 700 fr., représentant les 7/12 de la dépense annuelle.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 700 fr. sur l'exercice 1893.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Eglise
St-Pierre St-Paul*

*Fondation
Faucheur.*

Par délibération du 1^{er} Octobre 1893, le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Pierre St-Paul a accepté l'offre faite par M. Félix-Narcisse Faucheur, filateur, demeurant à Lille, de remettre à cet établissement la somme nécessaire à l'achat de 10 francs de rente annuelle 3 o/o sur l'Etat Français.

Cette donation est faite à la charge par la Fabrique de cette Eglise, de faire célébrer, à perpétuité, chaque année deux messes à l'intention de M. et M^{me} Faucheur-Desmedt, décédés, père et mère du donateur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de la Fabrique de l'Eglise St-Pierre-St-Paul.

Avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 13 juin 1893, le conseil de fabrique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul a accepté l'offre faite par M^{elle} Joséphine Petit, rentière, demeurant à Lille, de remettre à cet établissement la somme nécessaire à l'achat de 36 fr. de rente annuelle 3 0/0 sur l'Etat Français.

*Eglise
St-Pierre St-Paul
Fondation Petit.*

Cette donation est faite à la charge par la fabrique de cette Eglise de faire célébrer, à perpétuité, chaque année, douze messes à l'intention de M^{me} Petit-Saultois, décédée, parente de la donatrice.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération de la fabrique de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul.

Avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le service de l'Instruction primaire réclame depuis longtemps l'amélioration de l'éclairage des Ecoles Municipales, où il existe encore des becs papillons.

Ecoles.

Il s'agit de supprimer les becs actuels et de les remplacer par des lampes du système admis depuis dix ans dans les divers établissements de la Ville.

*Travaux
d'aménagement.*

La dépense à faire, en y comprenant la construction d'une cloison à l'école Sévigné et la transformation de la salle en gradins de l'Ecole maternelle de l'Arbrisseau s'élèvera à 12,230 fr.

Les travaux demandés, en ce qui concerne surtout l'éclairage, paraissent nécessaires si l'on veut éclairer convenablement les classes où l'on travaille le soir.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

M. BOUCHERY. — Est-ce que ces travaux doivent être mis en adjudication?

M. GAVELLE. — Non. Ces travaux doivent être faits par notre entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son cahier des charges, et sous déduction du rabais qu'il a consenti lors de l'adjudication. Ces travaux rentrent dans la catégorie des travaux d'entretien. L'importance relative du crédit s'explique par le grand nombre de nos écoles.

M. BARBE, adjoint. — Il s'agit surtout de remplacer les becs de gaz, dits papillon, par des becs de lampe. Le mode d'éclairage, pratiqué jusqu'à présent, fatiguait beaucoup la vue des enfants. Ce changement a été recommandé par la Commission d'hygiène.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Palais
des Beaux-Arts.*

Tambour d'entrée

La communication directe entre l'avant-cour du Palais des Beaux-Arts et la galerie de sculpture, présente certains inconvénients au point de vue de la conservation des œuvres d'art. Les visiteurs, en nombre considérable et toujours croissant, qui s'y rendent, occasionnent, par l'ouverture incessante de la porte, des rentrées de poussière, l'été, de pluie et de neige l'hiver. De plus, la masse d'air froid et humide, qui pénètre pendant la mauvaise saison, n'est pas sans exercer une certaine influence sur la régularité du chauffage, et il importe, dans l'intérêt de nos collections, de porter remède à cette situation.

Nous pensons qu'il convient d'établir, à l'entrée de gauche, un tambour qui serait obtenu en reculant la porte actuelle à une distance suffisante pour placer sur chaque côté, un compartiment à doubles portes, permettant l'accès des visiteurs, sans que la poussière, la pluie ou la neige puissent pénétrer dans le vestibule.

Le devis du travail à exécuter s'élève à la somme de quatre mille francs.

Cette dépense ne pouvant, en raison de son importance relative, être imputée sur le crédit affecté à l'entretien des établissements communaux, nous vous demandons de voter l'ouverture d'un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'une des trois chaudières, celle qui sert au chauffage des tablettes de la serre du Palais Rameau, au rez-de-chaussée, se trouve dans un tel état d'usure, qu'il est absolument nécessaire de la remplacer.

Or, il faut que ce remplacement soit effectué avant l'arrivée du froid, pour ne point laisser périr les plantes.

La maison Mouquet, qui a construit la serre, nous demande 1.100 fr. pour remplacer cette chaudière, qui est la plus importante de toutes. Cette nouvelle chaudière serait semblable à celles que cette même maison a placées au jardin Vauban et au jardin Botanique et dont les chefs jardiniers sont satisfaits.

A cette estimation il faut ajouter environ 300 fr. pour la démolition de la chaudière et la réfection de la maçonnerie, ainsi que pour le remplacement d'une partie de conduit en cuivre perforé en sous-sol à l'entrée de la serre, ensemble une dépense d'environ 1.400 fr.

Nous vous prions, Messieurs, vu l'urgence, de bien vouloir voter un crédit spécial, la dépense ne pouvant être prélevée sur le crédit insuffisant de l'entretien de la serre.

M. GAVELLE. — Il ne s'agit ici que d'une régularisation de dépense. Les travaux ont été exécutés, il le fallait absolument, sous peine de perdre les cent mille francs de plantes qui se trouvent dans la serre.

M. BAREZ. — Alors, nous n'avons plus qu'à voter, sans avoir été consultés ! Ce n'était pas la peine de demander un crédit.

M. GAVELLE. — Il ne s'agit que de régulariser une dépense nécessaire.

M. BERGUES. — M. Gavelle nous avait dit que plus une brique ne serait placée sans que le Conseil ait statué.

M. GAVELLE. — Je vous ai dit qu'on ne mettrait plus une brique à l'Hôtel-de-Ville sans que vous ayez été consultés. L'Administration a exécuté un travail urgent avec la certitude qu'elle serait approuvée par le Conseil, lorsqu'elle lui exposerait la situation.

*Serre du
Palais-Rameau.*

Chaudière.

M. BIGO-DANEL. — Parfaitement.

M. BERGUES. — Si on nous réunissait plus souvent, ces choses-là ne se produiraient pas.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1,400 fr.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Tramways.
—
Garage
Place St Martin.
—

La Compagnie des tramways, qui doit prochainement mettre en exploitation la ligne de Wambrechies, dont le point de départ avait été primitivement fixé sur la place de Gand, et cela dans le but de la relier aux lignes de Tourcoing et du Vieux-Lille, demande aujourd’hui à emprunter la place St-Martin pour y établir le garage commun aux deux lignes de Wambrechies et de Tourcoing.

Dans ces conditions, le point de départ des trains vers Tourcoing et Wambrechies aurait son origine place St-Martin, où les manœuvres pourraient être faites avec plus de facilité que sur la place de Gand.

Cette solution, qui permettra d’amener les voyageurs en un point plus rapproché du centre de la ville, est excellente à tous les points de vue.

Toutefois, comme il s’agit, dans l’espèce, d’une modification à l’une des clauses de la concession, il est nécessaire que la demande de la substitution de la traction mécanique à la traction animée, dans la rue de Gand, soit sollicité par la Ville, qui est concessionnaire.

Nous vous proposons, Messieurs, d’accepter en principe cette solution, sauf à en référer au Ministre des Travaux publics, en ce qui concerne son approbation.

M. OVIGNEUR. — Cette affaire me semble nécessiter un examen sérieux. Il me paraît impossible d’exiger des nombreux voyageurs qui prennent sur la Grande Place la direction de Tourcoing, un déplacement jusqu’à la place Saint-Martin.

M. GAVELLE. — Le nouveau projet ne change rien à cela. Les tramways à vapeur, qui actuellement s'arrêtent place de Gand, descendront jusqu'à la place Saint-Martin. Voilà tout.

M. GRONIER-DARRAGON — Il n'y a qu'à renvoyer la question devant la Commission des Travaux.

M. BOUCHERY. — Et le marché de la place Saint-Martin, où se fera-t-il ?

M. GAVELLE. — Il restera là où il se trouve actuellement. Mais puisqu'on demande le renvoi à une Commission il me paraît inutile d'insister.

M. CANNISSIÉ. — Je sais bien que nous sommes en procès avec la Compagnie des Tramways, mais l'occasion serait peut-être bonne pour obtenir de cette Compagnie un service plus convenable. Le public réclame des réformes nombreuses dans le service, qui laisse à désirer à tous égards, comme traction, comme personnel et comme entretien des voies. Tout le monde se plaint, que peut-on faire ?

M. OVIGNEUR. — Je ne veux pas abuser des moments du Conseil, mais n'ayant pas l'honneur de faire partie de la Commission des travaux, j'appelle l'attention de ses membres sur les nombreuses plaintes que formule le public. Il en est une que je désire particulièrement mettre sous vos yeux. Le mercredi surtout, jour de marché, on voit partir de la porte de Gand des voitures contenant 50 à 60 voyageurs, alors qu'on n'en devrait admettre que 20. Il y a là une véritable mêlée. C'est un scandale dont tout le monde se plaint. Il suffira, je crois, de donner connaissance de ces faits au Conseil pour qu'il veuille prendre des mesures. Avons-nous autorité sur la Compagnie des Tramways, ou devons-nous tout subir de sa part ?

M. GAVELLE. — Pour ce qui est du nombre de voyageurs contenus dans les tramways, c'est au service du contrôle d'intervenir. Déjà, je me suis fait l'écho, mais vainement, des plaintes du genre de celle que présente l'honorable M. Ovigneur. Il est difficile, m'a-t-on objecté, de faire descendre les voyageurs ou de les empêcher de monter. Personnellement je serais enchanté que le Conseil décidât qu'il y a lieu de mettre la Compagnie en demeure de faire observer rigoureusement le règlement, en ce qui concerne le nombre de places.

M. BIGO-DANEL. — Que l'on mette *complet*, comme cela se fait à Paris !

M. OVIGNEUR. — Je conviens qu'il est désobligeant de ne pouvoir monter dans une voiture parce qu'elle est comble, et de devoir attendre la suivante, mais il serait

très facile de mettre deux voitures au départ, le mercredi notamment. Je me sers souvent de la ligne de Tourcoing, et je sais que, là où deux ou trois voitures ne seraient pas de trop, il n'y en a qu'une pour soixante personnes. Je le répète, c'est un scandale, on se pousse, on se bouscule, on entend des cris d'enfants ; il y a là un véritable danger. Il faut faire cesser cet état de chose regrettable, en exigeant que la Compagnie fournisse le nombre de voitures nécessaire.

M. GAVELLE. — Malheureusement, nous sommes désarmés; dans le cahier des charges, il est dit que, sur chaque ligne, la Compagnie aura un nombre déterminé de voitures.

M. OVIGNEUR. — Alors quand un quartier attirera une plus grande circulation, nous en serons toujours réduits à la portion congrue.

M. GAVELLE. — La Compagnie a déjà plus de voitures qu'elle n'est obligée d'en fournir, nous ne pouvons que la prier de doubler son service le mercredi, mais je vous en prie, ne parlons pas toujours de rigueur, quand nous ne sommes pas en droit de le faire.

Quant à la situation de la ville de Lille vis-à-vis de la Compagnie, elle est très nette ; nous avons des droits, mais ils sont tout à fait platoniques. Nous en avons même usé jusqu'aux dernières limites, puisque nous avons demandé la déchéance. On nous a répondu : la déchéance ! c'est très grave ? On a donné à la Compagnie un délai de six mois pour reprendre les travaux interrompus. Les travaux ont été repris et la ligne de Wambrechies a été mise en construction ; par suite, la demande que nous avons formulée est caduque. Si vous voulez la renouveler, vous le pouvez ; mais il est probable que l'Administration supérieure, qui a montré tant de mansuétude, en montrera encore davantage, puisque la compagnie a fait preuve de bonne volonté. Nous avons moins de chances d'aboutir qu'il y a un an.

Quand nous parlons de nos droits à la Compagnie, cela la laisse absolument calme, parce que nous avons épuisé tous nos moyens d'action. Nous nous trouvons dans une situation qui n'aura d'issue que le jour où la Compagnie reprendra d'elle-même ses travaux d'une façon sérieuse, et ce jour-là, nous le savons d'une façon formelle, ce jour là, dis-je, ne viendra que lorsque le procès pendant depuis quelques années entre la Compagnie et certains de ses actionnaires, sera définitivement terminé. Or, on nous dit que cela durera très longtemps. Voilà notre perspective ; elle est peu agréable, elle est même très pénible. Il y a encore des lignes prévues

au cahier des charges, et non exécutées par la Compagnie. Nous pouvons demander la déchéance pour de nouveaux griefs, mais la réponse est connue. On accordera de nouveaux délais, et nous en serons pour nos frais.

M. OVIGNEUR. — Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les explications données par M. l'adjoint Gavelle, et nous en prenons acte. Mais si nous devons encore attendre un an, pensez-vous que, dans l'intervalle, il n'y ait rien à faire? Je vous ai dit ce qui se passe pour le transbordement des voyageurs à la porte de Gand, c'est pénible. Il faut que l'Administration n'ait pas encore été saisie de cet état de choses, car elle s'en serait occupée. Je ne demande pas qu'on exige de la Compagnie un service nouveau pour la direction de Tourcoing, mais le doublement des voitures, au moins les jours de marché.

M. GAVELLE. — Formulez votre désir, nous le transmettrons à la Compagnie.

M. OVIGNEUR. — C'est bien simple; au lieu de doubler les voitures à l'heure seulement, il suffirait de les doubler aussi aux deux départs intermédiaires toutes les vingt minutes.

M. le MAIRE. — Nous ferons les démarches nécessaires.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Gavelle a dit que l'Administration était complètement désarmée, et il a ajouté qu'il y avait encore des lignes à réaliser. La Municipalité pourrait demander la construction d'une de ces lignes, et si la Compagnie refuse, provoquer encore une fois la déchéance.

D'un autre côté on a parlé de la traction à vapeur. Si mes souvenirs sont exacts, l'Administration a autorisé la Compagnie des tramways à laisser circuler les cars à vapeur de la Porte de Roubaix à la Grande Place. Aujourd'hui un certain nombre d'habitants de ce quartier demandent que ce genre de traction ne soit plus toléré en ville, et s'arrête à la porte de Roubaix. Les rues sont étroites et la circulation est très grande. Les accidents sont continuellement à craindre, surtout aux abords du théâtre. Je prie l'Administration de vouloir bien examiner cette demande.

M. GAVELLE. — Cette question est sérieuse et je ne pense pas qu'on puisse la traiter utilement aujourd'hui.

M. BRACKERS D'HUGO. — C'est un pas en arrière que nous proposent M. Gronier-Darragon. On devrait plutôt demander la traction à l'électricité.

M. WILLAY. — La tête de ligne ne devait-elle pas être reportée à la place des Reigneaux?

M. GAVELLE. — C'est vrai, c'est une réforme que l'Administration poursuit.

M. CASSE. — M. Cannissié a parlé tout à l'heure de l'entretien des voies ; ne pourrait-on pas exiger de la Compagnie une meilleure viabilité ?

M. GAVELLE. — Nous sommes en droit d'exiger beaucoup de choses, mais la Compagnie nous répond invariablement : nous ne ferons rien avant la solution de notre procès. Voulez-vous renouveler la demande en déchéance ?

M. CASSE. — Ce sera la cinquième fois !

M. GAVELLE. — Nous n'obtiendrons absolument rien.

M. CASSE. — Quand nos administrés nous demanderont ce que nous pouvons faire pour l'entretien des voies, nous dirons donc que nous sommes désarmés devant la Compagnie ?

M. GAVELLE. — C'est la vérité.

M. BOUCHERY. — Voilà une Compagnie qui tient une ville entière en échec ! Avouez que c'est à n'y pas croire.

M. BAREZ. — Mieux vaudrait la supprimer, elle a le monopole de la voie publique et nous n'avons aucun recours contre elle.

M. GAVELLE. — Voulez-vous donc supprimer les Tramways ? ce serait aller un peu loin.

M. BAREZ. — Si elle a un monopole, la ville est en droit d'exiger l'exécution du cahier des charges.

M. GAVELLE. — La ville est en tutelle. Or, si son tuteur ne lui donne pas satisfaction, que voulez-vous qu'elle fasse ?

M. LACOUR. — Insister.

M. GAVELLE. — Y a-t-il dans le Conseil une majorité pour demander la déchéance à nouveau ?

M. OVIGNEUR. — Cette question n'est pas à l'ordre du jour. Faites-nous une proposition dans une prochaine séance.

M. CASSE. — Si nous sommes réunis, c'est afin de nous consulter.

M. GAVELLE. — Vous avez l'esprit trop pratique pour ne pas comprendre que nous ne pouvons rien faire.

M. CASSE. — Je le sais.

M. BAREZ. — Refusons la tête de ligne de la place Saint Martin. Il n'est pas admissible que la compagnie de tramways se moque de la Ville pendant deux ans encore. Si nous avions nos trottoirs en mauvais état, on nous poursuivrait.

M. GAVELLE. — Mais ce n'est pas logique. Si notre service de tramways est défectueux, ce n'est pas une raison pour refuser les améliorations qu'on nous propose.

M. BIGO-DANEL. — Renvoyons la question à la Commission des Travaux, et prions-la de statuer, non seulement sur la proposition qui nous a été lue, mais aussi sur opportunité l'une nouvelle demande de déchéance.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux l'examen du rapport présenté par M. le Maire et la prie d'étudier les voies et moyens pour obtenir de la Compagnie des tramways l'exécution complète du cahier des charges, notamment l'utilité d'une nouvelle demande de déchéance.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Depuis la construction du Port Vauban, le Conseil Municipal a décidé qu'il y avait lieu de dégager le quai Sud-Est, en achetant toutes les maisons qui en empêchent encore l'accès, et cela, au fur et à mesure qu'il se présenterait des occasions favorables. C'est ainsi qu'un certain nombre d'immeubles ont été acquis et sont aujourd'hui en partie démolis.

Tout récemment, M^{me} V^e Paulvaiche, arrentataire de la maison sise quai Vauban, n° 12, s'est plainte de la situation faite à son immeuble, qui est contigu à une maison appartenant à la Ville, et dont la démolition n'a pu être effectuée, en raison du droit

Quai Vauban.

Achat de maison.

dejouisnc e qu'exerce M^{me} Paulvaiche par l'occupation d'une partie de l'étage de la propriété municipale.

Il peut y avoir danger à maintenir dans l'indivision les propriétés dont il s'agit, et comme l'on ne peut songer à les réparer, nous croyons que le moment est venu d'écouter les propositons de M^{me} V^e Paulvaiche, qui consent à abandonner ses droits d'arrentataire sur la maison sise quai Vauban, n° 12, moyennant la somme de 4000 fr.

Ce prix est certainement élevé, puisqu'il dépasse de 300 francs la valeur intégrale de la propriété, sans en distraire la part qui doit revenir à l'arrentateur.

Néanmoins, si l'on considère que la maison de M^{me} Veuve Paulvaiche est grévée d'un arrementement, qui doit encore durer jusqu'au 15 mars 1920, soit pendant 27 ans, on est conduit à accepter le prix demandé, afin d'éviter, dans l'avenir, l'intervention d'un jury, qui accorderait, en outre du prix principal, une indemnité au locataire.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'acquérir sans charge locative la maison arrentée à M^{me} Veuve Paulvaiche, dont la prise en possession par la Ville permettra de démolir les numéros 10 et 12 et de réaliser l'alignement du quai, jusqu'au numéro 8.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Rue Maugré.

— Alignements. —

Par suite de l'alignement donné à MM. Bernard frères, propriétaires, rue Maugré, ils ont dû abandonner à la voie publique une parcelle de terrain mesurant 3^{m²} 115.

Les intéressés nous réclament aujourd'hui l'indemnité à laquelle ils ont droit.

Le règlement a été consenti au prix de 30 francs par mètre carré, valeur du terrain à céder par voie d'alignement dans cette partie de la ville.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditons. La dépense sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'état de vétusté d'une partie des bâtiments appartenant aux consorts Destieux, à l'angle des rues de Loos et d'Esquermes, est tel, que nous avons dû inviter les propriétaires à procéder le plus tôt possible à leur démolition.

Rue d'Esquermes

—
Alignement.
—

Les intéressés nous ont déclaré que, puisqu'ils devaient démolir certaines portions de leurs immeubles, pour les mettre à l'alignement, ils étaient disposés à faire disparaître tous leurs anciens bâtiments et à réaliser complètement l'élargissement projeté dans la traversée de leur propriété, si la Ville consentait à leur payer, en dehors du prix du terrain à abandonner à la voie publique, une indemnité de 680 fr. 40 représentant la valeur des constructions susceptibles d'être conservées.

La proposition des consorts Destieux nous a paru acceptable, et nous vous proposons, Messieurs, de leur accorder une somme de 2041 fr. 20, comprenant le terrain cédé, compté à raison de 20 fr. le mètre carré ainsi que la valeur des bâtiments, qu'ils sont disposés à démolir de suite.

Cette dépense sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Lors du pavage de la rue des Processions, nous avons dû, pour placer la chaussée dans sa position définitive, faire une emprise sur la propriété de M. Denis du Péage, et nous avons ainsi, dès l'année 1888, réalisé l'alignement prévu au plan homologué par arrêté préfectoral du 24 février 1864.

*Rue
des Processions.*

—
Alignement.
—

Ce propriétaire, pour ne pas entraver la marche des travaux, a consenti à laisser prendre possession de son terrain, sous la réserve qu'on lui réglerait, soit à l'amiable, soit en faisant intervenir le jury d'expropriation.

Aujourd'hui que l'élargissement de la rue des Processions est complètement achevé, nous pouvons offrir à M. Denis du Péage, en compensation du terrain qu'il a abandonné à la voie publique, les excédants provenant des parties abandonnées de l'ancien chemin.

Ce propriétaire s'est montré favorable à cette transaction, et nous vous proposons, en conséquence, de lui céder la parcelle de 289^{m²} 50 appartenant à la Ville, et située en dehors de l'alignement, en échange de deux parcelles mesurant ensemble une surface égale, dont l'abandon à la voie publique a été fait par M. Denis du Péage, lors de l'exécution des travaux de voirie de la rue des Processions.

Renvoyé à la Commission des Travaux.



Commission des Travaux. — Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Rue des
Ponts-de-Comines
prolongée.*

Vente de terrain.

Depuis l'ouverture du prolongement de la rue des Ponts-de-Comines, nous avons cherché à nous entendre avec les propriétaires des immeubles de la cour du Vert-Bois, pour arriver à supprimer ladite cour. A cet effet nous leur avons présenté diverses combinaisons, par voie d'échange, qui leur auraient permis de construire, à front de la nouvelle rue, des maisons bien ordonnées.

Aujourd'hui, M. Pomar propose à l'Administration de construire sur ce point un grand immeuble, après avoir fait disparaître, après achat, toutes les maisons qui constituent actuellement la cour du Vert-Bois.

M. Pomar déclare qu'il a obtenu des promesses de vente de tous les propriétaires mais que, en raison des prix élevés qu'il doit leur payer, il ne pourra donner suite à son projet que si la Ville lui cède gratuitement le sol de la cour du Vert-Bois, mesurant une superficie de 73^m 60 et lui aborde, au prix réduit de 200 fr. le mètre carré, le terrain de 61^m 80, qui sépare les immeubles de la cour à supprimer de l'alignement de la nouvelle rue.

La réalisation du projet de M. Pomar assurera à la Ville les avantages suivants :
1^o Suppression, sans sacrifices, d'une cour peu salubre.

2^o Construction d'un immeuble important, susceptible d'embellir le quartier de la place des Reignaux.

3^o Enfin, vente d'un terrain d'alignement, dont la valeur, au prix de 200 fr. le mètre, correspond à une recette de 12,630 fr.

Nous vous prions, Messieurs, d'adhérer au projet que nous vous présentons.

M. GAVELLE. — Le terrain dont il s'agit se trouve situé à l'angle de la place des Reignaux et de la rue des Ponts-de-Comines prolongée. Ce point de Lille est insalubre et j'estime que c'est une bonne fortune que d'avoir trouvé une combinaison permettant de l'améliorer. Les négociations sont entamées depuis quelque temps. Si je demande au Conseil de vouloir bien émettre un vote d'urgence, c'est parce que le propriétaire, qui a traité avec nous au nom de plusieurs co-intéressés, a pris avec ces derniers des engagements à courte échéance.

M. CRAMETTE. — Vous demandez l'urgence, en raison des menaces du propriétaire. C'est comme pour cet immeuble, où vous vouliez transférer le service de l'octroi, on nous a forcé la main. Je demande le renvoi à la Commission des travaux.

M. GAVELLE. — De quelles menaces parlez-vous ?

M. CRAMETTE. — Vous allez donner une partie de terrain à un propriétaire ?

M. GAVELLE. — Je ne veux pas vous forcer la main : je déclare seulement que si le conseil vote, il fera une œuvre utile ; s'il ordonne le renvoi à la Commission, l'opération peut ne pas aboutir. Décidez maintenant, j'ai fait mon devoir.

M. CASSE. — Je demande le renvoi à la Commission des Travaux, pour le principe, et enfin qu'on ne puisse pas dire qu'on nous a forcé la main. La combinaison ne me paraît pas mauvaise.

M. WILLAY. — Je connais la cour du Vert-Bois, et j'estime que c'est une bonne fortune que de pouvoir la faire disparaître. Ce terrain n'a aucune valeur. Je suppose qu'on y construira une maison convenable. Si réellement il y a urgence, je voterai les conclusions du rapport.

M. OVIGNEUR. — Le prix de 200 fr. le mètre est celui payé par la Ville lors des expropriations. La vente est donc raisonnable. Je suis assez d'avis de renvoyer la question devant la Commission des travaux, pour le principe, mais comme la situation est lamentable, et qu'il y a urgence d'y porter remède, il convient de prendre une prompte décision.

M. GAVELLE. — Il ne s'agit pas le moins du monde de forcer la main au Conseil. Les Commissions n'ont été instituées que pour éviter, autant que possible, de longues discussions, lorsque les questions sont compliquées. Dans le cas présent, l'affaire est simple et peut être examinée séance tenante par le Conseil tout entier. Rien ne s'oppose à ce qu'une décision intervienne aujourd'hui.

M. CRAMETTE. — Si l'ordre du jour n'était pas si chargé, nous pourrions nous prononcer sur cette question.

M. GAVELLE. — Si nous tenons Conseil aujourd'hui c'est justement pour résoudre un certain nombre d'affaires urgentes, comme celle-ci. Nous passons notre temps à discuter une question de principe. Ne vaudrait-il pas mieux être plus pratique, et examiner les affaires elles-mêmes?

M. BIGO-DANEL. — Il y a réellement urgence.

M. GRONIER-DARRAGON. — Les renseignements fournis par M. Gavelle doivent suffire au Conseil. Pour ma part, je solliciterais volontiers le renvoi à la Commission des Travaux, mais en raison de l'urgence, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on procède au vote.

M. GAVELLE. — La combinaison proposée repose sur des engagements à courte échéance, recueillis par un des propriétaires intéressés; si nous ne l'acceptons pas aujourd'hui, elle échouera. N'oubliez pas que nous discutons en séance publique. Or, qui vous dit que, si nous ne statuons pas séance tenante, les intéressés ne se montreront pas demain plus exigeants, en raison de l'intérêt que la Ville témoigne en faveur de cette solution?

M. GRONIER-DARRAGON. — Il est regrettable que nous ne nous soyions pas réunis plus tôt.

M. GAVELLE. — Cela n'aurait rien changé à la situation. Nous ne sommes saisis de la question que depuis huit jours seulement, et vous admettrez bien que nous ayions pris le temps de l'examiner avant de vous la soumettre.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne m'oppose pas au vote, je fais simplement une observation. L'ordre du jour est tellement chargé que nous n'avons pas le temps de le discuter.

M. le MAIRE. — Je vais prier M. Gavelle de faire, en quelques mots, l'exposé de la question, après quoi nous passerons au vote. Vous êtes absolument libres de repousser ou d'accepter les propositions de l'Administration.

M. GAVELLE. — La question me semble bien comprise par le Conseil. La discussion ne porte que sur le principe.

M. BIGO DANIEL. — Votons à titre exceptionnel.

M. ROCHART. — La Commission des Travaux a pu se rendre compte de la situation pendant la durée des expropriations, et ce n'est pas de ses membres que viendrait l'opposition.

M. BRACKERS D'HUGO. — A première vue, je trouve cette proposition désavantageuse pour la Ville. Il me paraît évident que ce coin de la cour du Vert-Bois est appelé à recevoir des constructions d'une certaine importance. Il se présentera nécessairement quelqu'un pour l'acheter.

Le propriétaire a, sans doute, l'intention de construire une maison de grand rapport. On lui abandonne gratuitement un terrain, qui, s'il n'est pas front à rue, a néanmoins une certaine valeur, et ce serait faire une mauvaise opération que de l'abandonner ainsi. Ce terrain ne vaut pas 200 fr. le mètre carré, je le reconnaiss, mais il vaut quelque chose, 100fr. peut-être ; or il y a 73 mètres carrés, c'est une valeur de 7.300 fr. et plus. Est-il indispensable que nous fassions ce cadeau ? Je ne le crois pas. Je pense au contraire que, si nous manquons la combinaison présente, nous pourrons sans inconvénient en attendre une autre. La Cour du Vert-Bois disparaîtra certainement par la force des choses.

M. GAVELLE. — C'est une erreur.

M. BRACKERS D'HUGO. — Prouvez-moi que j'ai tort.

M. GAVELLE. — C'est bien simple : vous croyez que le groupe de maisons insalubres de la cour du Vert-Bois doit fatallement et à bref délai disparaître pour faire place à une maison neuve et salubre. Cela serait probable si ces maisons appartenaient à un seul propriétaire, mais il n'en est pas ainsi, et chaque propriétaire a droit d'user du sol de la cour qui, en principe, appartient à la Ville ; il n'a pas besoin d'acquérir ce sol, dont nous lui devons la libre jouissance. Rien ne l'oblige à nous l'abandonner. Quant à la bande de terrain dont la mise en vente est demandée au prix de 200 fr. le mètre carré, elle n'est vendable qu'à celui des propriétaires qui touche à la voie publique, et ne vaut pas un pareil prix pour lui ; elle n'acquiert sa pleine valeur que pour le propriétaire du bloc tout entier de maisons, auquel elle permettra une transformation de l'immeuble, transformation que nous désirons tous.

La combinaison que nous vous proposons assure immédiatement l'assainissement et l'embellissement d'un coin de la Ville, dont l'insalubrité est reconnue, et la réalisation prompte, à un juste prix, d'une parcelle de terrain dont nous ne pouvons pas disposer autrement, puisqu'elle est frappée d'un droit de préemption.

Ajourner votre solution, c'est la rendre impossible, pour de longues années peut-être.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Contre-allée
des Marronniers.*

Elargissement.

Pendant la foire de cette année, l'allée des Marronniers a pris une animation plus grande qu'aux foires précédentes, et cela au grand avantage des forains placés à cet endroit. Ce résultat doit être attribué en grande partie à la présence de deux manèges à vapeur, qui ont occupé les extrémités de cette allée, et ont attiré les visiteurs de ce côté, plus que de coutume.

Les forains nous ont fait connaître qu'ils se trouveraient satisfaits, si désormais on pouvait maintenir cette disposition, et en même temps installer un second rang de baraques le long du Champ de Mars.

L'Administration s'est déjà pénétrée de la nécessité d'organiser un second rang de forains, faisant face à l'allée des Marronniers. On obtiendrait ainsi une allée parfaitement éclairée, qui serait certainement la plus belle du Champ de Foire et serait dès lors très recherchée de certaines catégories de forains dont les représentations ou exhibitions attirent le public.

L'autorité militaire n'est pas opposée à cette disposition, et M. le général en chef a accordé, depuis deux ans déjà, l'autorisation d'établir ce second rang de baraques.

Toutefois, les forains n'ont pu profiter de cette autorisation, les baraques ne pouvant, dans la situation présente, s'établir sur la pelouse du Champ de Mars, en contrebas de l'allée actuelle, où toutes les eaux pluviales viennent se déverser.

L'Administration a donc songé à élargir l'allée de 10 mètres, et elle a adressé

dans ce but, à M. le général en chef une demande tendant à être autorisée à exécuter les travaux d'élargissement.

L'autorité militaire a accordé cette autorisation, appréciant que la formation d'un important terre plein, qui s'étendra sur 19 mètres de largeur, à partir des arbres entre le Ramponeau et Ma Campagne, sur 322 mètres de longueur, permettra, par son sol imperméable, de pouvoir y exercer les militaires, surtout l'hiver. Ce travail procurera en outre l'avantage de réunir commodément sur ce point un plus grand nombre de personnes les jours des grandes revues et autres solennités.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'exécution de cette amélioration et d'admettre en principe le vote d'un crédit, évalué au détail estimatif ci-joint, à 7.200 fr.

Les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien des chaussées et des aqueducs et par les ouvriers de la Ville.

Nous vous demandons de renvoyer cette question à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par la pétition ci-jointe, M. Dechesnes, ingénieur-directeur de la Société Lilloise d'éclairage électrique, sollicite l'autorisation d'établir une prise d'eau au canal du quai du Wault, pour servir au refroidissement des cylindres des moteurs à gaz, qui vont être établis dans la station centrale d'électricité.

Le service public d'éclairage par l'électricité ayant été autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 8 avril 1892, et l'autorisation administrative, fixant les conditions à remplir par la Société, ayant été délivrée par arrêté Municipal en date du 20 septembre 1893, nous estimons que la Ville doit contribuer à accorder à cette Société les facilités et les avantages sollicités par son directeur, en ce qui concerne l'usage de l'eau du canal.

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation aux conditions suivantes :

1^o La prise d'eau sera établie au goulet du canal, en face de l'usine. Les travaux

Prise d'eau.

Société d'éclairage électrique.

seront exécutés suivant les dispositions qui seront arrêtées par le service des travaux municipaux, et sous le contrôle des agents de ce service.

2^o L'eau empruntée au canal lui sera restituée par une conduite de décharge débouchant au niveau de l'eau.

3^o La Société paiera à la Ville une redevance annuelle de 5 francs, pour constater la précarité de l'autorisation délivrée et le droit que l'Administration se réserve de faire supprimer la prise d'eau et remettre les lieux dans leur état primitif à la première réquisition.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Marché
de gré à gré*

*Curage
des canaux.*

Le curage des ports intérieurs de la Ville n'ayant pas été fait depuis deux ans, nous pensons utile de faire exécuter ce travail dès maintenant, afin d'éviter les inconvénients que pourrait occasionner le fonctionnement de la drague à vapeur pendant l'été.

A cet effet, nous avons demandé des soumissions aux deux entrepreneurs de la localité qui se trouvent seuls en mesure de se charger de l'entreprise.

M. Oranie L'Host, offre d'exécuter le travail, au prix de 1 fr. 75 le mètre cube.

M. Eugène Pinson ne demande que 1 fr. 10.

L'offre de M. Pinson étant la plus avantageuse, nous vous demandons, Messieurs, d'accepter sa soumission.

Le montant de la dépense, évalué approximativement à 10,000 fr., sera prélevé sur le crédit alloué au budget pour le curage des canaux.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

La population réclame depuis longtemps l'établissement d'un garde-corps le long du canal de la Deûle, dans la partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et le chemin du Canon d'Or, c'est-à-dire dans toute la traversée de nos promenades.

L'utilité de ce garde-corps n'est plus à démontrer, et il importe de l'établir le plus tôt possible, si l'on veut éviter le retour d'accidents, semblables à ceux que l'on a eu à déplorer depuis quelques années.

Le service des Ponts-et-Chaussées, convaincu de la nécessité de protéger les haleurs et les passants qui circulent le long de la Deûle, a présenté un projet, dont le montant s'élève à 25,000 fr, et il réclame de la Ville une subvention de moitié.

Cette participation dans la dépense est conforme aux précédents ; c'est ainsi qu'une subvention a été accordée par la Ville quand il s'est agi de protéger les berges de la Deûle entre le pont de Canteleu et la Planche-à-Quesnoy.

Nous pensons qu'il y a lieu d'accepter le projet établi par MM. les ingénieurs de la navigation, et nous vous proposons d'ouvrir un crédit de 12,500 fr. montant de la quote-part qui nous est réclamée.

Le conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.500 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le Conseil Général, voulant simplifier les réseaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun, a adopté, en ce qui concerne la Ville de Lille, la classification suivante :

Le chemin de grande communication n° 6, de Lille à Lannoy et à Néchin, serait rattaché au chemin n° 37, de Lannoy à Néchin.

Garde-corps.

—
*Haute et moyenne
Deûle.*
—

Chemins vicinaux
—
Unification.
—

Le chemin de grande communication n° 7, de Fournes à Quesnoy-sur-Deûle, avec embranchement sur Haubourdin, serait rattaché au chemin n° 22, d'Englos à Haubourdin, et au n° 68, de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle.

Enfin, le chemin d'intérêt commun n° 147 de Carvin à Lille, avec embranchements vers Annœulin et Camphin-en-Carembault, serait rattaché aux chemins n° 50, de Wattignies à Ancoisne, n° 157, d'Annœullin à Camphin en Carembault et n° 158, d'Houplin à Carvin.

Comme les contingents attribués à chaque commune intéressée restent les mêmes, nous vous proposons d'accepter cette proposition.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Rouleau à vapeur

Achat.

Depuis longtemps la population a exprimé le désir que les chaussées empierrées, lors de leur rechargement annuel, fussent cylindrées au moyen du rouleau compresseur à vapeur.

Afin d'éviter les récriminations qui se produisent chaque année, le service des travaux municipaux a été chargé de demander aux différents constructeurs de faire connaître leurs conditions pour l'achat de l'appareil.

Parmi les propositions qui nous ont été faites, nous avons trouvé que la plus avantageuse à tous égards était celle de M. Sillen, entrepreneur de cylindres à Paris.

Cet entrepreneur demande, pour livrer un rouleau de 11 tonnes, du type adopté par la ville de Paris, la somme de. 11.900

A laquelle il faut ajouter :

1 ^o Le prix d'un compte tours, évalue.	225	"
2 ^o La rémunération, pendant une semaine, du mécanicien chargé de monter l'appareil et de le mettre en marche, soit	150	"
3 ^o La dépense de construction d'un hangar pour abriter la machine	2.000	"
Total.	14.275	"

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, après examen de la question par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M^{elle} Lambret, directrice du Collège Fénelon, vient d'être mise à la retraite après plus de 40 ans de services dans les Ecoles municipales de Lille.

Entrée dans l'enseignement primaire le 1^{er} septembre 1853, à l'Ecole de la rue Trévisé, M^{elle} Lambret a été nommée directrice de l'Ecole supérieure de filles, le 1^{er} janvier 1871, et a abandonné cette situation le 1^{er} octobre 1877, pour prendre la direction de l'Institut Fénelon, établissement purement municipal. L'Institut Fénelon étant devenu, en 1882, le Collège Fénelon, sa directrice a été mise à la retraite comme fonctionnaire de l'enseignement secondaire.

Si M^{elle} Lambret avait conservé sa situation de Directrice de l'Ecole primaire supérieure, elle eût, par application de la loi du 19 juillet 1889, et étant donné ses longs services dans l'enseignement primaire, obtenu une pension de retraite sensiblement supérieure à celle qui lui sera liquidée comme fonctionnaire de l'enseignement secondaire.

C'est dans ces conditions que nous avons cru équitable de vous proposer, en faveur de la fondatrice du Collège Fénelon, une indemnité de 3 000 fr., en reconnaissance des longs services rendus par M^{me} Lambret dans l'enseignement municipal.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction Publique.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

De nombreuses plaintes nous étant parvenues au sujet du défaut de chauffage des réfectoires du Collège Fénelon, nous avons étudié un projet de chauffage. L'établissement d'un calorifère, système Michel-Perret, nous donnerait toute satisfaction, et nous nous sommes mis d'accord sur l'installation de cet appareil, avec le constructeur, M. Gaillet.

*Gratification
à M^{elle} Lambret.*

*Calorifère.
—
Collège Fénelon.*

Le calorifère serait placé dans la cave centrale du bâtiment du fond, et trois bouches en parquet distribuerait la chaleur dans les deux réfectoires.

La dépense totale s'élèverait à 1.800 francs.

Nous vous proposons l'ouverture d'un crédit d'égale somme.

Le Conseil vote un crédit de 1.800 fr.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance.*

Service médical.

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de règlement pour les services médical et pharmaceutique des indigents, présenté par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation, après examen par la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance.*

Budget 1894

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1894.

Il est clos par un excédent de recettes de 7.105 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par délibération du 24 novembre 1893, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a adopté les cahier des charges et série de prix dressés en vue de l'adjudication des travaux d'entretien, pendant les années 1894, 1895 et 1896, des propriétés de l'établissement charitable, situées dans Lille et sa banlieue.

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Travaux
d'entretien.*

Nous soumettons ces documents à votre avis.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'œuvre des Fourneaux Economiques, qui a fonctionné jusqu'à ce jour au moyen d'un capital constitué par souscription, a épuisé les ressources mises à sa disposition, et il lui serait actuellement impossible de rendre ses services accoutumés à notre population indigente.

*Fourneaux
économiques.*
Subside.

Nous croyons devoir vous signaler cette situation et vous demander un crédit éventuel de 15,000 fr. pour couvrir les frais d'un exercice des fourneaux économiques, si les circonstances l'exigeaient, soit sur l'exercice 1893, soit sur l'exercice 1894, selon l'époque d'ouverture, et de décider que ce crédit sera réuni au crédit des dépenses imprévues, afin d'en permettre le paiement immédiat.

M. WILLAY demande qu'en raison de l'urgence, le crédit soit immédiatement voté. Il conviendrait d'ouvrir les fourneaux économiques à partir du 1^{er} janvier.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'appuie la demande de M. Willay.

M. WILLAY. — Le Conseil pourrait voter en principe le crédit de 15,000 francs, sauf à l'Administration et à la Commission à ne pas en disposer s'il y avait lieu.

M. GAVELLE. — Pour ne pas charger le budget de 1893, je prie le Conseil de voter une provision de 3.000 fr. ; un crédit supplémentaire pourra être alloué ultérieurement.

M. WILLAY. — Il est préférable de voter le crédit nécessaire dès à présent.

M. GAVELLE. — Vous allez grever le budget de 1893 d'un crédit qui ne sera utilisé qu'en 1894 ; reportez-en une partie sur l'exercice prochain.

M. MEURISSE. — Je demande que les 15,000 fr. soient versés entre les mains de la Commission.

M. WILLAY. — L'an dernier, je crois, le Conseil a exprimé le désir de voir les fourneaux économiques fonctionner chaque hiver.

M. MEURISSE. — Les statuts stipulent qu'ils ne seront ouverts que dans des circonstances exceptionnelles. Tout est préparé pour fonctionner au premier appel, mais nous ne disposons que d'un reliquat de 1.700 francs.

M. WILLAY. — Ce service devrait être assuré chaque année, car à pareille époque, un certain nombre d'ouvriers chôment.

M. MEURISSE. — La Commission se rendrait facilement, je crois, aux voeux du Conseil à cet égard.

Le Conseil vote un crédit de 15.000 fr. pour subside à l'Œuvre des Fourneaux Economiques, dont 3,000 fr. sur l'exercice 1893 et 12,000 fr. sur l'exercice 1894.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Hospices.

—
Vente
d'arrentement.
—

M^{me} V^e Morelle-Dumont offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 7,000 fr., le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Grande-Allée, 45, d'une contenance de 200 mètres carrés, dont elle est détentrice, suivant

bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1898, au canon annuel de 64 litres 82 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi, et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M^{me} V^e Morelle-Dumont.

Par délibération du 7 octobre 1893, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre, et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 o/o sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 30 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports, qui ne concluent d'ailleurs à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

*Logements
insalubres.*

*Homologation
de rapports.*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
3052	Rue Masséna, 41.	Petro.	Rue Jean-Bart, 38
3054	Rue du Faubourg-de-Béthune, 16	V ^e Coyart.	Rue Neuve, 16.
3055	Rue d'Iéna, 140-142-144-146-148.	V ^e Caron.	Rue de Fleurus, 16.
3056	Id. 197-199-201-203-205-207.	Id.	Id.
3057	Id. 209-211-213-215-217.	V ^e Juille.	Rue Nationale, 277.
3058	Id. cour Lamote.	Lamote.	Place des-4-Chemins.
3059	Rue des Ponts-de-Comines, 10.	Ghémard.	Rue du P.-du-Lion-d'Or.
3060	Rue de Juliers, 125. Rue de Bailleul, 2.	Druelles. Lambert.	Rue du Pôle-Nord. Rue de Juliers.
3061	Rue d'Iéna, 195-193-191-189.	Liéder.	Rue d'Esquermes, 24.
3062	Id. 187-185-183-181.	Cappelle.	Rue de la Barre, 83.
3063	Rue Bourjembos, cour Meurisse.	M ^e Meurisse.	Rue Bourjembos.
3064	Rue de la Clef, 56.	Lecocq.	Rue Saint-Etienne.
3064bis	Id. 5.	V ^e Vaneste.	Rue Saint-Gabriel, 15.
3065	Rue Basse, 14.	Delemer.	Cannes.
3066	Rue de la Halloterie, 20 ^{bis} .	Damide.	Reims.
3067	Rue du Molinel, 82.	Delattre.	Rue Durnerin, 22.
3068	Rue de Thumesnil, 36-38-40. Id. cour Courmont, 1 à 14 et 2 à 14.	V ^e Cox. Courmont.	Rue d'Arras, 157. Id. 153.
3069	Rue de Thumesnil, 2-4 et cour.	Menet.	Rue du Chaufour, 25.
3070	Rue de Wazemmes, 114.	V ^e Ballois.	Boul. Victor-Hugo, 167.
3071	Rue J.-J. Rousseau, 9.	Martel.	Rue du Buisson, 9.
3072	Rue du Long-Pot, 76 ^{bis} .	Roussel.	Rue Rabelais, 56.
3074	Rue Gosselin, 24-22-20.	Decarnin.	Rue de Lannoy, 62 bis.
3075	Rue Malpart, 11.	Monsuet.	Rue de l'A. B. C., 18.
3076	Rue de l'Hôpital-Militaire, 34.	Lemoine.	Rue de Fives, 103.
3077	Boulevard des Ecoles, 50.	Pardoen.	La Madeleine.
3078	Place des Patiniers, 9.	Lecocq.	Rue du Molinel, 80.
3080	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 80.	Béhague.	y demeurant.
2259	Rue J.-J. Rousseau, 36.	V ^e Monnoyer.	Rue Saint-Gabriel, 91.
2767	Rue des Moulins-de-Garance, 4.	V ^e Dumont.	Rue Solférino, 163.
2768	Id. 2.	Id.	Id.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe à quinze jours le délai d'exécution des travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. le Commandant des sapeurs-pompiers nous avait demandé le renouvellement complet de l'habillement et de l'équipement des hommes de son bataillon, ce qui eût entraîné une dépense immédiate de 15.000 francs.

Nous avons obtenu que cette dépense fût réduite, en ce moment, au strict nécessaire et obtenu la réduction de la dépense immédiate à 4.000 fr., sauf à inscrire à nos budgets ultérieurs un crédit annuel de 15.00 fr. pour le renouvellement du matériel d'équipement au fur et à mesure des besoins urgents.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de vouloir bien voter :

- 1^o un crédit de 4.000 fr. sur l'exercice 1893.
- 2^o l'inscription au budget annuel d'un sous-crédit de 1.500 fr. sous l'article 7 des dépenses ordinaires.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le sieur Cagniart Abadi, Dloé, brigadier de police, né le 21 octobre 1838 à Hargicourt (Aisne), demande la liquidation de sa pension de retraite.

Entré dans le service de la police le 8 octobre 1867, avec interruption du 5 novembre 1868 au 30 janvier 1869, il comptait, au 1^{er} novembre dernier, 25 ans, 9 mois et 28 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les article 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Sapeurs-Pompiers

Habillement.

Crédit.

*Caisse
des retraites.*

M. Cagniart.

Police.

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen	800	»
Accroissement d'un 40 ^e dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 9 mois et 28 jours	33	II
Total.	833	II

Vu l'état des services du sieur Cagniart, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la caisse de retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} novembre 1893, une pension de 833 fr. II.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous prions de lui allouer une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 800 fr. et de voter à cet effet, un crédit de pareille somme sur l'exercice 1893.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites.*

M. Lignon

Jardins.

Le sieur Lignon, Alfred-Gustave, garde des jardins publics, né le 14 Février 1841 à Arras (Pas-de-Calais), atteint de hernie et d'un mal d'yeux, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptera, au 31 décembre 1893, 10 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 800 fr. pendant les trois dernières années.

Les certificats délivrés par MM. les docteurs de Lapersonne et Brunelle constatent qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence nous vous proposons, Messieurs d'allouer au sieur Lignon, à partir du 1^{er} Janvier 1894, une pension de 137.77 calculée comme suit :

Pour 10 années, 10/60 de 800 fr.	133.33
Pour 4 mois, " "	4.44
Total égal	137.77

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M^{lle} Jacmarcq, professeur de dessin à l'Ecole supérieure de jeunes filles, est entrée en fonction dans les écoles de la Ville, le 1^{er} novembre 1887, et n'a jamais subi de retenues pour la Caisse des retraites.

Elle demande à participer au bénéfice de cette institution et à opérer les versements réglementaires, avec intérêts de retard.

Nous vous proposons d'acquiescer à la demande de M^{lle} Jacmarcq, et de l'autoriser à payer à la Caisse des retraites des services municipaux une somme de 547 fr. 73 pour versements arriérés.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse
des Retraites.*

*Versements
arriérés.*

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Parsy, Achille, inspecteur principal, chef de service aux Travaux Municipaux, atteint par la limite d'âge, vient de quitter l'Administration.

*Gratification
à M. Parsy.*

Ce fonctionnaire, qui fait partie de notre personnel depuis le 1^{er} Janvier 1868, s'est surtout distingué dans l'organisation du service de la distribution d'eau. Il a pris, en outre, une part des plus actives dans la réalisation des grands travaux de voirie, de constructions d'écoles et de bâtiments, exécutés dans ces dernières années. Les nombreuses personnes qui ont été en rapports avec M. Parsy ont pu constater sa grande compétence et son activité infatigable.

En se séparant de ce chef de service, l'Administration Municipale désire lui donner un témoignage de l'estime où elle le tenait pour ses aptitudes professionnelles et pour son dévouement absolu à ses fonctions.

Elle vous propose de lui attribuer, en conséquence, une indemnité égale à une demi-année de traitement, conformément à la délibération du Conseil, en date du 27 juin 1884.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Liste électorale.

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

Délégations.

Le tableau rectificatif est dressé par une commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi :

1^o Du Maire, ou à son défaut d'un adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2^o D'un délégué du Prefet ;

3^o D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une commission composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous nous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués.

Le Conseil délègue MM. Brackers d'Hugo, Cannissié et Barez.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Chaussées
empierrées.*

Toutes les chaussées empierrées, exécutées avec les ressources créées par les derniers emprunts, sont passées à l'entretien cette année, et depuis le 1^{er} janvier dernier, toutes les dépenses faites sur ces chaussées, ont été prélevées sur le crédit ordinaire de 30,000 fr., ouvert au budget de 1893.

*Crédit
supplémentaire.*

L'expérience faite démontre que ce crédit n'est pas assez élevé. En effet, bien qu'il n'ait été procédé, dans ces derniers temps, qu'à des rechargements peu importants et tout à fait insuffisants, il manquera 4,000 fr. pour régler les dépenses en fin d'exercice.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 80,000 fr., ouvert au budget de 1893 pour l'entretien des chaussées pavées, est tout à fait insuffisant. Il manquera environ 16,500 fr. pour régler la dépense de l'exercice courant.

L'augmentation croissante du crédit d'entretien est dû au développement de nos voies publiques, et cette année encore, l'Administration s'est trouvée dans l'obligation d'exécuter d'urgence, après l'hiver, et sur tous les points de la ville, des réparations importantes aux anciennes chaussées. Il a fallu notamment remanier les fils d'eau et les accotements, partout où les trottoirs avaient été disloqués par les effets de la gelée.

En outre, il a été fait, en 1893, un très grand nombre de nouveaux trottoirs, dont la construction a nécessité l'intervention du service municipal, pour la rectification des fils d'eau. Il ne nous reste plus qu'une somme de 1.310 fr. 03 pour payer, jusqu'au 31 décembre prochain, les brigades d'ouvriers. Cette somme est tout-à-fait insuffisante, d'autant plus qu'il y a lieu de pourvoir au règlement des dépenses faites ou à faire par l'entrepreneur de l'entretien pendant les mois d'octobre, novembre et décembre.

Il y a donc urgence, et nous vous prions, messieurs, de vouloir bien voter le crédit de 16.500 fr, nécessaire pour régler les dépenses de l'exercice courant.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Chaussées pavées.

Crédit supplémentaire.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Les crédits ouverts en 1893 pour l'enlèvement des neiges et glaces et pour le nettoiement de la voie publique, et qui s'élèvent à 320 000 fr. sont tout à fait insuffisants. Pour faire face à toutes les dépenses, il est nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 41.000 fr.

Nettoiement de la voie publique.

Crédit supplémentaire.

Cette augmentation de dépense provient, non seulement de la plus grande quantité d'immondices qu'il a fallu enlever durant l'année, mais surtout du volume considérable de glaçons et de neiges que l'on a dû transporter dans les dépôts pendant l'hiver de 1892-1893.

Cette dépense importante n'est pas sans compensation, puisque la ville aura vendu, dans le courant de la présente année, 45.500 mètres cubes de fumiers, correspondant à une recette de 48.000 fr. environ. Le sacrifice total ne s'élèvera donc qu'à 272.000 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter le crédit complémentaire de 41.000 francs

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Arrosement.

*Crédit
supplémentaire.*

Pour répondre au désir exprimé par le Conseil Municipal, l'Administration a développé cette année, sur tous les points de l'agglomération, l'arrosage des voies publiques.

A cet effet, le matériel a été complété, et dès le mois de mars dernier, il y avait 9 tonneaux disponibles pour assurer le service d'arrosage des principales voies de communication.

Cette mesure a été généralement bien appréciée par la population, mais en raison des périodes extrêmement longues que nous avons dû traverser sans une goutte de pluie, la dépense de 10,000 fr. prévue au budget, s'est trouvée insuffisante, et il manque aujourd'hui, pour régler les entrepreneurs, la somme de 3,000 fr.

En conséquence nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le service municipal des épidémies et l'asile de nuit, créés en vertu de votre délibération du 2 juin 1893, ont nécessité cette année des dépenses d'installation et d'organisation qui s'élèvent à 24.200 »

Le fonctionnement du service des désinfections a motivé une dépense de 13.600 »

La dépense de l'asile de nuit, qui est aménagé pour une population de 70 passagers, se monte à 2.500 »

Soit au total une dépense de 40.300 »

Le crédit alloué primitivement est de 25.000 »

Il y a lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de 15.300 »

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Service
des épidémies.*

*Crédit
supplémentaire.*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit, ouvert au budget pour frais de bureau du Secrétariat, devient d'année en année plus insuffisant et nous avons l'honneur de vous demander, pour l'exercice 1893, un crédit supplémentaire de 15.200 fr., justifié notamment par :

1^o L'augmentation des frais de timbre des registres de l'Etat-Civil et des mémoires et mandats de la comptabilité.

2^o Les frais des diverses opérations électorales.

3^o L'inscription des étrangers.

4^o La comptabilité et la surveillance de la régie du Théâtre.

Secrétaria.t

*Crédit
supplémentaire.*

5^e L'ouverture permanente des bureaux de 9 heures du matin à 8 heures du soir, et le Dimanche de 9 heures à midi.

6^e Enfin et surtout, les travaux supplémentaires exécutés pour l'établissement en double des mémoires des travaux municipaux.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 15.200 fr., après examen par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Dotation Colbrant

Emploi
de capitaux.

En vertu d'une convention passée devant M^e Ferdinand Lefebvre, notaire à Lille, les 5 et 6 octobre 1861, la ville a pris possession d'un immeuble dépendant de la succession de M. Colbrant, à charge de payer aux usufruictiers une rente annuelle et viagère de 500 francs.

Cette rente a été inscrite à nos budgets jusqu'en 1892, et M^{me} Colbrant, usufruictière, étant décédée le 14 février 1892, sa légataire universelle se trouvait avoir droit sur cette somme à un prorata de 75 fr. 15.

La dotation Colbrant, qui succède aux dits usufruictiers, a droit au surplus, 424 fr. 85 et nous devons pour l'avenir attribuer à cette fondation une rente annuelle de 500 fr., que nous vous prions de voter sur l'exercice 1893.

Nous devons, en outre, vous faire remarquer que, parmi les biens composant le capital de la dotation Colbrant se trouvent différentes valeurs sujettes à remplacement.

1 ^e Crédit hypothécaire Bianchi, remboursée	20 000	"
2 ^e " Imhoff, remboursée	4.266	10
3 ^e Répartition de la liquidation de la Caisse d'Escompte de l'arrondissement de Lille	400	"
4 ^e Réalisation de six obligations foncières au capital de 500 fr. 4 % émission de 1853.	3 000	"
5 ^e Livret de la Caisse d'Épargne de Lille	62	"

6 ^e Capitalisation du prorata de la somme de 600 fr. courue du	
14 février au 31 décembre 1892	535 "
7 ^e Capitalisation pour 1893	600 "
	<hr/>
Total	28.863 10

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette et de l'admettre également en dépense pour le remplacement qui doit en être fait en rente 3 0/0 sur l'Etat.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Suivant acte administratif du 1^{er} décembre 1893, la ville a acquis, pour la réalisation de l'alignement de la rue de Courtrai:

Dispense de purge.

1^o De M. Auguste Masquelier 3 mètres carrés 34 centièmes de terrain, moyennant le prix de 167 fr.

2^o De M. Henri Bernard et de M^{elle} Gabrielle Bernard, 4 mètres carrés 66 centièmes de terrain, moyennant le prix de 233 fr.

Ces prix étant inférieurs à 500 fr. nous vous demanderons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil se réunit en comité secret pour examiner les demandes de subsides d'enseignement supérieur et artistique.

Enseignement.

Sur le rapport présenté par M. Moy, au nom de la Commission de l'Instruction Publique, le Conseil accorde les subsides ci-après :

Subsides

FACULTÉ DE MÉDECINE

MM. Gérard.....	400 fr.
Christiaens.....	400
Duval.....	600
Petit (1 ^{er} année).....	400
Marsat (1 ^{er} année).....	300

FACULTÉ DES SCIENCES

M. Lemaire.....	300 fr.
-----------------	---------

FACULTÉ DES LETTRES

M. Lefebvre.....	300 fr.
------------------	---------

ECOLE DES BEAUX-ARTS

MM. Boët, peintre (4 ^e année).....	1000 fr.
Ingelrans, peintre (7 ^e année).....	700
Déchin, sculpteur (5 ^e année).....	400
Moulin, peintre (5 ^e année).....	200
Duvocelle, peintre (1 ^{re} année).....	800

CONSERVATOIRE DE PARIS

MM. Darcq, violoncelliste (3 ^e année).....	500
Quef, compositeur (4 ^e année).....	200
Lussiez, chanteur (3 ^e année).....	500

Duriez, compositeur (2 ^e année)	500
Vanzande, compositeur (2 ^e année)	500
M ^{el} les Grember, pianiste (3 ^e année)	200
Melet, pianiste (2 ^e année)	500
Masson, pianiste (1 ^{re} année)	500
Stratsaert, déclamation (1 ^{re} année)	600

INSTITUT INDUSTRIEL

M. Vandevelde 600

La séance est levée à minuit.

CERTIFIÉ
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND